

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**

...

COMPTE RENDU

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2019**

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 03/12/2019	L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	<u>Etaient présents :</u> BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.
En exercice <input type="text" value="29"/>	<u>Excusés :</u> QUAGLIARELLA Lydie, pouvoir à F. BELHOMME MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à B. BONVIN CHERGUI Cendrine, pouvoir à B. ESTAMPE HAMARD Roland, pouvoir à D. METRAL-CHARVET
Présents <input type="text" value="23"/>	<u>Absents :</u> PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud
Pouvoirs <input type="text" value="4"/>	<u>Secrétaire de séance :</u> B. BONVIN
Votants <input type="text" value="27"/>	

...

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

- 3.1 – Vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune : autorisation de signer la convention avec VEOLIA, Compagnie des eaux
- 3.2 – Subvention d'équilibre budget annexe Prairiales
- 3.3 – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2019
- 3.4 – Révision des tarifs communaux année 2020
- 3.5 – Admissions en créances éteintes
- 3.6 – Acquisition AK 150 – ZAC Savonnière – dans le cadre du portage financier EPFLI

IV – PATRIMOINE

- 4.1 – Modification du règlement intérieur des jardins communaux à usage de jardins familiaux
- 4.2 – Rénovation du patrimoine sparnonien : modification du règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti

V – URBANISME/FONCIER

- 5.1 – Acquisition de parcelles traversées par un chemin rural d'accès au bois de la Diane, cadastrées ABA 367 et ABA 439
- 5.2 – Cessions d'une sente piétonne parcelle AB 435 rue du Donjon
- 5.3 – Échange des parcelles cadastrées AE 133 et AE 257 – Avis des Domaines
- 5.4 – Autorisation de signature et de dépôt de la demande de permis d'aménager – parcelle cadastrée AE 234

VI – INTERCOMMUNALITÉ

- 6.1 – Rapport d'activité 2018 du délégataire du SIARE
- 6.2 – Rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire remercie le public venu nombreux. Il lui demande de ne pas intervenir lors de la séance du Conseil municipal.

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

À l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil municipal du 4 novembre 2019 est approuvé.

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est conclu le marché à procédure adaptée suivant :

- ✓ **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restauration scolaire collective**
 - AGRIATE CONSEIL de Paris (75 008), pour un montant de 9 600 € HT, soit **11 520 € TTC**.

Madame BONVIN, Adjointe aux affaires scolaires précise que seules deux propositions ont été présentées. Cette offre a été retenue étant la plus intéressante car le cabinet AGRIATE est spécialiste de la restauration scolaire. La seconde offre étant beaucoup plus chère et plus spécialisée dans les EHPAD.

Le cabinet AGRIATE communiquera prochainement une date pour une réunion de cadrage avec les membres de la commission scolaire, la Communauté de communes et la Commune de Droue sur Drouette.

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1 – Vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune : autorisation de signer la convention avec VEOLIA, Compagnie des eaux : Rapporteur F. DUCOUTUMANY

VU l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la sécurité,

VU l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la responsabilité du Maire dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie sur la commune,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions susvisées, la Commune doit disposer sur son territoire d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable,

Il est présenté au Conseil municipal le projet de convention avec VEOLIA, relatif à la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune.

La présente convention a pour objet d'apporter une assistance technique pour réaliser l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des poteaux et bouches d'incendie situés sur le domaine public et la mise à jour annuelle de cet inventaire, la réalisation annuelle des mesures de pression et le débit des poteaux incendie, ainsi que les prestations et travaux d'entretien.

La commune dispose sur son territoire de 74 poteaux d'incendie et de 3 bouches d'incendie.

Engagement du Prestataire

Le prestataire effectuera périodiquement des visites de contrôle sur chaque bouche et poteau d'incendie raccordés au réseau de distribution d'eau potable de la commune. À l'occasion des visites annuelles, il sera procédé aux opérations suivantes :

- Ouverture des vannes et vérification du fonctionnement de chaque appareil,
- Réalisation d'une mesure du débit et de la pression délivrée par chaque poteau et chaque bouche,
- Nettoyage extérieur des appareils,
- Vérification du bon fonctionnement de la vidange de chaque appareil
- Travaux de petits entretiens : graissage, resserrage des boulons de fixation, remise en état du socle, remplacement des pièces défectueuses.

Rémunération du Prestataire :

La rémunération annuelle du prestataire est la suivante :

- 108 euros par poteau d'incendie,
- 93 euros par bouche d'incendie.

	Nombre	Prix unitaire annuel	Coût total annuel
Poteaux d'incendie	74	108 €	7 992 €
Bouches d'incendie	3	93 €	279 €
TOTAL			8 271 €

Monsieur DUCOUTUMANY précise que le coût unitaire de cette convention reste inchangé par rapport à la convention antérieure.

Durée et date d'effet de la convention

La durée de la présente convention prendra effet le lendemain de sa réception par l'autorité préfectorale. Elle est fixée à cinq ans à compter de cette date.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec VEOLIA.

Monsieur DUCOUTYMAN Y précise que la convention a été fournie à tous les membres de l'assemblée.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que cette convention est liée à la délégation du service public de l'eau potable dont VEOLIA est attributaire mais que la protection contre l'incendie relève de la compétence du Maire, objet de la présente convention. Il n'y a donc pas de mise en concurrence.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

3.2 – Subvention d'équilibre budget annexe Prairiales : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances, rappelle que comme tous les ans, le budget des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services, ce qui est le cas pour Les Prairiales.

Toutefois, sur délibération motivée du Conseil Municipal, il peut être dérogé à ce principe, dans l'un des trois cas suivants :

- lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe du centre culturel des Prairiales est déficitaire, mais répond aux conditions fixées pour le versement, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre.

En effet, les tarifs décidés par le Conseil Municipal ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation de ce service.

Il convient donc de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de cette subvention exceptionnelle d'équilibre avant la fin de l'exercice budgétaire.

À ce jour, les résultats prévisionnels du budget annexe ne permettent pas de calculer au plus juste le montant de la subvention d'équilibre, mais de déterminer un montant maximum qui serait susceptible d'être versé au titre de l'exercice 2019, correspondant au maximum à la limite des crédits inscrits au budget principal de la Commune, en l'occurrence : 588 536 €, également inscrits pour la même valeur au budget annexe primitif des Prairiales.

Les résultats prévisionnels du budget annexe des Prairiales, pour l'exercice 2019, sont les suivants :

Réalisé au 24/09/2019 (à MAJ)	FONCTIONNEMENT
Total dépenses prévisionnelles	441 565,34
Total recettes prévisionnelles	164 229,63
Résultat prévisionnel	- 277 335,71

Subvention d'équilibre prévisionnelle maxi	588 536,00 €
--	--------------

À titre d'information, le montant de la masse salariale remboursé à la commune par le budget annexe Prairiales s'élève à ce jour à 263 015,56 €.

VU le CGCT,

VU le budget primitif de la ville d'Épernon pour l'année 2019,

VU le budget primitif du centre culturel des Prairiales pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT que les opérations comptables de l'année 2019 ne sont pas encore terminées, mais que la situation prévisionnelle de chacun de ces budgets permet d'évaluer un besoin de financement maximum de 588 536 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer avant la fin de l'exercice comptable bien que celui-ci ne soit pas terminé empêchant toute exactitude sur le montant de la subvention proposée,

CONSIDÉRANT l'examen de ce dossier lors la Commission des finances du 20/11/2019,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du centre culturel des Prairiales, d'un montant qui sera ajusté en fonction des dépenses et recettes réelles dans la limite de 588 536 €, versée en une fois à la fin des opérations comptables de l'exercice 2019, basée sur la différence entre les recettes et les dépenses constatées après rattachement.

La dépense est inscrite au budget primitif du budget principal de la Commune à l'article 657364.

Madame BOMMER précise qu'il s'agit là d'une opération habituelle réalisée chaque année.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal se prononce favorablement.

3.3 – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2019 : Rapporteur D. BOMMER

Monsieur le Maire interrompt et demande le silence sinon il arrête tout.

Madame BOMMER, Adjointe aux finances, informe ses collègues qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2019, chapitre 21, immobilisations corporelles. Elle rappelle à ce titre que les immobilisations corporelles qui étaient inscrites étaient de 3 899 000 €.

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'examen de ce dossier lors la Commission des finances du 20/11/2019,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif précédent, donc de l'ordre de 975 000 €, afin que les services puissent fonctionner durant le premier trimestre et assurer les dépenses d'investissement.

Madame BOMMER précise à nouveau que cette opération est réalisée chaque année.

L'autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider, de mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2019 est adoptée à l'unanimité.

3.4 – Révision des tarifs communaux année 2020 : D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances, informe ses collègues que la Commission des finances s'est réunie le 20 novembre 2019, lors de laquelle l'ensemble des tarifs communaux ont été examinés. Elle précise que cette réunion a donné lieu à beaucoup de discussions et d'échanges. Ainsi, comme tous les ans, la Commission propose d'augmenter certains tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le calcul a été fait sur une évolution de l'indice prix à la consommation de 1,1 % avec des arrondis sur certains tarifs pour faciliter les encaissements en numéraire.

Madame BOMMER propose de préciser uniquement les tarifs qui n'ont pas été modifiés, à l'unanimité de la Commission, en l'occurrence :

- Les horodateurs, pour 3 € à la journée
- Le ticket Journée résident pour 1 €,
- Le forfait post-stationnement pour 35 €.

Madame BOMMER précise qu'une nouvelle ligne a été ajoutée. Il s'agit de la refacturation pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant, pour un montant de 280 €, et qui est effectué auprès de personnes pour lesquelles les véhicules sont mis en fourrière. En effet, la ville est dans l'obligation d'avancer les fonds et n'est pas toujours remboursée.

Madame BOMMER poursuit l'énumération des tarifs qui restent inchangés :

Le marché du mardi, sur lequel il y a peu de fréquentations et peu de demandes,
Les droits de voirie, en l'occurrence, les prix des terrasses.

Monsieur ESTAMPE demande, au sujet du chapitre cirques sous chapiteaux, si ce tarif concernait également les cirques avec animaux.

Madame BOMMER répond qu'à ce stade, le Conseil municipal n'a pas encore statué sur les cirques avec ou sans animaux. C'est une question qui fait débat à ce jour ; la majorité municipale n'a pas encore pris de décision sur ce sujet.

Monsieur ESTAMPE propose à l'ensemble du Conseil municipal d'envisager rapidement le fait d'avoir un débat sur ce point. Il souhaite savoir également si cette délibération fait l'objet d'un vote par chapitre ou général.

Monsieur le Maire répond qu'un vote général était prévu.

Monsieur ESTAMPE répond qu'en l'occurrence, il votera contre, compte tenu du fait qu'il refuse de voter le forfait post-stationnement à 35 €. Il rappelle qu'un débat sur ce point avait déjà eu lieu l'an dernier et que pour ce qui le concerne, il reste assez constant dans ses positions. Il répète donc que si un vote global est demandé, il regrette, mais sera contraint de voter contre. Dans le cas d'un vote séparé, il votera uniquement contre le forfait post-stationnement. La décision en revient à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire maintient qu'un vote de l'ensemble des tarifs est souhaitable, mais s'en remet au bon vouloir de l'ensemble du Conseil. Il constate que l'avis est unanime pour un vote global.

Monsieur ESTAMPE insiste pour que sur le compte rendu soit noté que dans la mesure où il fallait voter l'ensemble du document, son vote négatif est lié spécifiquement au forfait post-stationnement. Ainsi, tout malentendu concernant les autres chapitres pourra être dissipé.

Monsieur le Maire déclare qu'il en prend bonne note et propose de passer au vote.

La révision des tarifs communaux année 2020 est adoptée à la majorité, comme suit :

TARIFS A COMPTER DU 01/01/2020 <i>Evolution Indice Prix à la Consommation valeur prov juillet 2019 : 1,1% (source INSEE-statistiques)</i>	TARIFS 2019	DECISION 2020
PARTICIPATIONS REPAS DES SENIORS (7588)	35,00 €	35,40 €
LOCATION DES JARDINS (752) au m ² par an	0,54 €	0,55 €
DROIT DE PLACE COMMERCANTS NON SEDENTAIRES (7336) par jour		
Véhicule - de 3T	10,50 €	10,60 €
Véhicule + de 3T	20,90 €	21,10 €
sans véhicule	5,10 €	5,20 €
DROIT DE PLACE EXPOSITION VENTE (7336)		
1 jour	164,70 €	166,50 €
2 jours	317,10 €	320,60 €
DROIT DE PLACE DISTRIBUTEUR PAINS (7336)		
droit pour l'année plus refacturation électricité	249,60 € tarif au Kw	252,40 €
DROIT DE PLACE TAXIS (7336) par an	94,10 €	95,10 €
PARTICIPATION COMMUNES VOISINES (74748 ou 74741) Sauf si participation d'un montant inférieur décidée par la Commune d'origine		
FRAIS DE SCOLARITE		
Primaire	353,00 €	357,00 €
Maternelle	475,00 €	480,20 €
CONCESSION CIMETIERE (70311)		
15 ans	159,00 €	161,00 €
30 ans	457,00 €	463,00 €
COLUMBARIUM (70311)		
15 ans	102,00 €	104,00 €
30 ans	296,00 €	300,00 €
CAVURNE (70311)		
15 ans	131,00 €	133,00 €
30 ans	342,00 €	346,00 €
HORODATEURS (7338)		
Ticket journée (8h à 18h)	3,00 €	3,00 €
Ticket journée résident (8h à 18h)	1,00 €	1,00 €
Forfait post stationnement	35,00 €	35,00 €
Refacturation enlèvement véhicules (stationnement gênant) en fonction du tarif fourrière	274,87 €	280,00 €
DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES - SAMEDI (7336)		
1/ Pour les « abonnés » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :		
le mètre linéaire (y compris nettoyage)	1,65 €	1,70 €
Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée		
	1,00 €	1,00 €

2/ Pour les « occasionnels » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :		
le mètre linéaire (y compris nettoyage)	1,90 €	2,00 €
Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée	1,00 €	1,00 €
3/ Pour les « ventes au déballage » épisodiques, à raison d'une demi-journée : (exemple : camions d'outillages) y compris nettoyage	62,50 €	63,00 €
DEMI-TARIF POUR LE MARCHÉ DU MARDI		
1/ Pour les « abonnés » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :		
le mètre linéaire (y compris nettoyage)	0,75 €	0,75 €
Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée	0,50 €	0,50 €
2/ Pour les « occasionnels » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :		
le mètre linéaire (y compris nettoyage)	0,95 €	0,95 €
Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée	0,50 €	0,50 €
DROIT DE VOIRIE (70323)		
Terrasse le m ² /an au prorata temporis	22,50 €	22,50 €
CIRQUES sous chapiteau et SPECTACLES (Marionnettes.....) (7336)		
Par représentation (- 50 places)	16,40 €	16,60 €
Par représentation (+ 50 places)	32,70 €	33,10 €
Caravane (électricité, eau et assainissement compris)	12,30 €	12,50 €
Forfait Electricité	35,80 €	37,00 €
Forfait Eau et Assainissement	24,60 €	25,00 €
FETES FORAINES (7336)		
Grands métiers (autos tamponneuses...) + de 10 m comprenant billetterie et longueur manège		
Par emplacement pour 1 semaine par ml	2,60 €	2,65 €
Forfait Electricité	66,50 €	68,00 €
Forfait Eau et Assainissement	24,60 €	25,00 €
FETES FORAINES (7336)		
Petits métiers (manèges, jeux, pêches à la ligne, tirs aux ballons et carabines, distributeurs barbes à papa, loteries...) - de 10 m comprenant billetterie et diamètre manège		
Par emplacement pour 1 semaine par ml	2,60 €	2,65 €
Forfait Electricité	35,80 €	37,00 €
Forfait Eau et Assainissement	24,60 €	25,00 €
FETES FORAINES (7336)		
Caravane (électricité, eau et assainissement compris) pour une semaine	12,30 €	12,50 €

Contre : Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Nathalie VAN CAPPEL, Roland HAMARD, pouvoir à Denis METRAL-CHARVET, Denis METRAL-CHARVET, Cendrine CHERGUI, pouvoir à Bruno ESTAMPE.

3.5 – Admissions en créances éteintes : Rapporteur D. BOMMER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
CONSIDÉRANT la fiche du portail de surendettement des particuliers de la Banque de France du 14/juin 2019,
CONSIDÉRANT la demande adressée par le comptable public d'éteindre la créance pour des dettes de restauration scolaire,

CONSIDÉRANT l'examen de ce dossier lors la Commission des finances du 20 novembre 2019,

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- ADMETTRE en créances éteintes selon la demande de la trésorerie du 19 juin 2019 pour un montant de 144,52 €. Madame BOMMER précise qu'il s'agit d'une créance qui date de 2015 avec un léger paiement en 2016 uniquement, malgré de nombreuses relances.
- IMPUTER ces dépenses à l'article 6542 du budget primitif de 2019.

Les admissions en créances éteintes sont adoptées à l'unanimité.

3.6 – Acquisition AK 150 – ZAC Savonnière – dans le cadre du portage financier EPFLI : Rapporteur D. BOMMER

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal d'Épernon en date du 10 octobre 2016 sollicitant l'intervention de l'EPFLI, l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental, en l'occurrence Cœur de France, en vue de la réalisation d'un parking au sein de la ZAC de la Savonnière ;

VU l'avis favorable de la Communauté de communes du Val Drouette en date du 20 octobre 2016 ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 24 novembre 2016 approuvant le projet de réalisation d'un parking au sein de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2017 approuvant les modalités de portage foncier ;

VU l'avenant au traité de concession de la ZAC signé le 28 mars 2017 ;

VU la convention de portage foncier en date du 10 avril 2017 pour une durée de trois ans ;

VU l'acte authentique du 23 juin 2017 portant sur l'acquisition par l'EPFLI d'une parcelle AK 150,

CONSIDÉRANT que le portage arrivera à échéance le 23 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'examen de ce dossier lors de la Commission des finances réunie le 20 novembre 2019.

Par acte authentique en date du 23 juin 2017, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis sur demande d'intervention de la commune dans le cadre du projet de création d'un parking public au sein de la ZAC de Savonnière, les biens immobiliers en nature de friche industrielle (ancien dépôt de combustibles) situés 21B rue de Savonnière, cadastrés section AK numéro 150 d'une contenance de 1 837 m².

L'opération a fait l'objet d'une convention de portage préalable signée le 10 avril 2017 avec l'EPFLI et Nexity, pour une durée de 3 ans selon remboursement dissocié (remboursement du capital porté à terme).

Par ailleurs, un avenant au traité de concession de la ZAC a été signé le 28 mars 2017. Il stipule que Nexity ne se rendra pas acquéreur du terrain, mais financera la totalité du capital porté par l'EPFLI, constitué du prix d'acquisition, des frais d'acquisition et des frais de gestion (mission de maîtrise d'œuvre spécialisée, études, travaux, etc.). Madame BOMMER fait remarquer qu'il est bien précisé que Nexity ne veut absolument pas que ce bien figure dans son patrimoine. Elle rappelle également que des travaux de dépollution ont été réalisés puisque ni la commune ni Nexity ne s'étaient portés acquéreurs au départ compte tenu du coût, des frais et de la gestion d'une dépollution.

Les biens ont été démolis et remis en état depuis leur acquisition sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI.

Dans la mesure où il n'est pas opportun de poursuivre le portage vu le calendrier de l'opération d'aménagement, il convient désormais d'autoriser l'acquisition des biens immobiliers par la commune aux conditions contractuelles.

La composition du capital porté par l'EPFLI est rappelée comme suit :

	Prix principal d'acquisition (a)	Frais acquisition (b)	Frais gestion (c)	
a				25 000,00 €
b				2 109,78 €
c*				206 758,18 €
total				233 867,96 €

Le financement du prix de vente sera appelé à Nexity par l'EPFLI au vu des délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil d'administration de l'EPFLI.

Par ailleurs, la faculté de refacturation par l'EPFLI est ouverte pour tous les frais qui n'auraient pas pu être intégrés au prix au moment de son établissement.

Sur l'exposé présenté, l'assemblée délibérante est invitée, ce soir, à bien vouloir :

AUTORISER l'acquisition par la Commune au prix de 233 867,96 € HT, soit 275 555,85 € TTC, frais en sus, des biens immobiliers situés sur le territoire communal en nature de terrain nu, cadastrés section AK numéro 150 lieudit « 21 bis rue Savonnière » d'une contenance de 1 837 m².

AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant et tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à l'étude de Maître Jean-Paul BLACHIER et Maître Delphine DUROS, 2 avenue de Paris « Le Primat » 45052 ORLÉANS CÉDEX 1.

AUTORISER le paiement à l'EPFLI des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture. Madame BOMMER rappelle que les frais de portage s'élèvent à 2 % les deux premières années et 3 % la troisième année. En 2018, 988 € ont déjà été versés et 3 718 € en 2019.

DIRE QUE le financement du prix de vente, de la fiscalité afférente (TVA) et des frais d'acquisition seront appelés à Nexity au vu des délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil d'administration de l'EPFLI, soit :

- Prix de vente HT : 233 867,96 €
- TVA sur marge : 41 687,85 €
- Provision sur frais d'acte de vente : 4 200 €

Total : 279 755,81 €

PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPFLI le cas échéant) seront portés à l'inscription du budget primitif 2020.

Madame BOMMER précise qu'il s'agit là d'autoriser le Maire à acheter le terrain, qui sera lui-même remboursé par NEXITY en 2020. Elle reconnaît qu'il s'agit là d'une opération complexe, dont il faut comprendre le mécanisme. Elle précise qu'il a déjà été utilisé surtout en Communauté de communes. Elle ajoute qu'il s'agit également d'une facilité pour la commune de faire porter toute l'opération par un établissement spécialisé.

Monsieur le Maire qui demande s'il y a des questions.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans la convention de portage à la page 9, où il est indiqué 2 837 m² au lieu de 1 837 m². Il conviendrait donc de corriger cette erreur en tenant compte du fait que la convention de portage a déjà été signée et validée.

Madame BOMMER a évoqué le fait que le débat avait été compliqué en Commission. Il ne s'en étonne pas puisque depuis le départ, ce dossier est lui-même compliqué en raison de nombreuses versions. Il rappelle que la première version faisait état de NEXITY comme potentiel acquéreur. À l'inverse, la deuxième version donnait l'EPFLI comme acquéreur et revendeur à NEXITY. Dans la troisième version, l'EPFLI revend à la commune. Il rappelle que Madame BOMMER évoquait le fait que NEXITY ne souhaitait pas avoir ce bien dans leur actif. Il ajoute que tout le monde peut en comprendre la raison. En l'occurrence, demain, si des problèmes de pollution se posent, la mairie en sera potentiellement responsable. Alors même que la commune ne voulait pas avoir à sa charge la pollution et les éventuels inconvénients liés à la pollution, Épernon devra pourtant assumer tous ces problèmes éventuels. Qui va être propriétaire du terrain ? Il demande si la mairie est en capacité d'affirmer que la dépollution est garantie à 100 %. Il cite le cas de tas de terrains dépollués sur lesquels il existe toujours un doute, un risque. Il aimerait donc savoir qui prendra la responsabilité de ce risque s'il devait se poser. Est-ce l'EPFLI ou la commune ?

Madame BOMMER confirme qu'en l'occurrence, il en sera de la responsabilité de la commune qui normalement, s'engage à suivre pendant quatre ans la dépollution du terrain.

Monsieur ESTAMPE suppose que la commune s'engage également à faire faire des prélèvements une fois par an ou une fois tous les deux ans, comme cela avait été dit en Commission à l'époque. Il ne faudra pas qu'elle l'oublie.

Il fait remarquer une erreur entre la convention et la rédaction de la délibération. En l'occurrence, il est dit dans la convention : « PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPFLI le cas échéant) seront portés à l'inscription du budget primitif 2020. » Il ajoute qu'il faudrait comprendre et donc bien préciser que NEXITY va payer les 230 k€ à la commune et non à l'EPFLI. Il considère qu'il serait préférable de pouvoir l'écrire, même s'ils sont engagés. Il cite, « les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent. » Il ajoute qu'il ne doute pas que NEXITY va le faire, mais considère qu'il serait bon de le rajouter sur la convention. De même, il conviendrait par prudence d'ajouter sur la délibération que c'est bien NEXITY qui aménagera le parking.

L'acquisition AK 150 – ZAC Savonnière – dans le cadre du portage financier EPFLI est adoptée à l'unanimité.

IV – PATRIMOINE

4.1 – Modification du règlement intérieur des jardins communaux à usage de jardins familiaux : Rapporteur D. BOMMER

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2019 adoptant le règlement intérieur des jardins communaux à usages familiaux situés Impasse des Lilas,
CONSIDÉRANT que la municipalité peut définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement des jardins communaux,
CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire de modifier les articles n° 1, 3 et 4 du règlement intérieur,
CONSIDÉRANT que la Commission conjointe Patrimoine/Travaux/Urbanisme qui s'est réunie le 12 novembre 2019 a émis un avis favorable à cette modification,

Madame BOMMER précise que le règlement intérieur doit être modifié pour être en adéquation avec l'AVAP et surtout car la commune s'était engagée auprès des nouveaux locataires à positionner un abri de jardin.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

APPROUVER les modifications du règlement intérieur des jardins communaux, comme suit :

ARTICLE 1 : LOCATION

La modification suivante est apportée :

Pour tout nouveau locataire, un abri de jardin et une citerne à eau appartenant à la commune seront mis à disposition, et resteront en place à son départ. Tout aménagement autour de ces derniers sera réglé par les Services techniques de la ville.

Avant l'installation d'une serre sur les jardins, le locataire devra prendre des renseignements auprès du Service urbanisme.

Madame BOMMER précise qu'il y a un petit peu de tout dans ces jardins communaux : des cabanes en bois, en fer, des citernes un peu partout et donc, il faut règlementer d'autant que dans le cadre de l'AVAP, il n'y a pas le choix.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE CULTURE

Les déchets végétaux issus de la parcelle doivent être compostés directement dans le jardin. Un composteur de 600 litres par jardin sera mis à disposition par la commune. L'excédent devra être évacué en déchèterie.

Elle précise qu'à l'heure actuelle, tout est jeté en compost dans le fond du jardin en bordure de rivière, ce qui n'est pas raisonnable, et n'est pas conforme à la loi sur l'eau. Un composteur sera installé sur chaque parcelle.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE L'EAU

L'arrosage au tuyau est autorisé. Une citerne par jardin sera installée par la commune.

Madame BOMMER précise qu'il y aura une certaine uniformité au niveau des jardins familiaux, communaux.

Madame MARCHAND demande quand sont prévus ces aménagements.

Madame BOMMER répond que pour commencer, ces aménagements vont déjà être prévus au budget. Ces aménagements seront ensuite réalisés progressivement en fonction du planning des services techniques pour que tous ces jardins puissent être équipés et faire en sorte également que les locataires puissent être réunis afin de pouvoir échanger avec eux sur ce sujet. Il s'agira également de présenter ce projet aux locataires et d'écouter leurs demandes s'il est possible de trouver d'autres aménagements ou évolutions.

La modification du règlement intérieur des jardins communaux à usage de jardins familiaux est approuvée à l'unanimité.

4.2 – Rénovation du patrimoine sparnonien : modification du règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti : Rapporteur G. DAVID

Monsieur DAVID précise qu'il s'agit de la Commission Urbanisme-Travaux-Patrimoine qui s'était réunie le 12 novembre.

VU la délibération du Conseil municipal du 13 mai 2019 approuvant le règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti,
CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire de modifier l'article 7 « montant de l'aide financière » de ce règlement pour être en conformité avec la convention de la Fondation du Patrimoine,
CONSIDÉRANT que la Commission conjointe Patrimoine/Travaux/Urbanisme qui s'est réunie le 12 novembre 2019 a émis un avis favorable à cette modification.

Les membres du Conseil municipal sont invités à bien vouloir :

– APPROUVER la modification du règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti, comme suit :

- Soit 20 % maximum du montant TTC du total des travaux pour les biens labellisés par la Fondation du Patrimoine (défiscalisables).
- En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € Euros par bien.

- Possibilité de déposer plusieurs dossiers pendant le délai de cinq ans avec un plafonnement de 5 000 € pour l'ensemble des demandes de travaux accordées.

– DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Monsieur DAVID précise qu'il a une modification à ajouter à cette délibération. En effet, lors de la Commission, il avait été question de modifier l'article 1 s'intitulant « immeubles concernés ». Monsieur DAVID cite cet article : « Peuvent bénéficier d'une telle aide financière les propriétaires des immeubles situés sur la commune d'Épernon dans le périmètre de l'AVAP, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. »

Il propose de supprimer la fin de la phrase « dans le périmètre de l'AVAP, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ».

L'article 1 est modifié comme suit :

Peuvent bénéficier d'une telle aide financière les propriétaires des immeubles situés sur la commune d'Épernon.

Monsieur DAVID rappelle que la Commission avait statué sur le fait que cette fin de phrase serait supprimée compte tenu du fait qu'Épernon est « Petite cité de caractère » et qu'il n'y avait pas de raison d'exclure les zones pavillonnaires. Aussi, Monsieur DAVID en appelle aux élus pour modifier la délibération en ce sens, ainsi que l'approbation de la délibération telle qu'elle a été présentée précédemment.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve les modifications du règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti.

V – URBANISME/FONCIER

5.1 – Acquisition de parcelles traversées par un chemin rural d'accès au bois de la Diane, cadastrées ABA 367 et ABA 439 : Rapporteur G. DAVID

VU les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'Avis de France Domaine pour connaître la valeur vénale des parcelles traversées par un chemin rural d'accès au bois de la Diane, cadastrées ABA367, d'une superficie de 4 m² et ABA439, d'une superficie de 39 m²,

CONSIDÉRANT que l'estimation du service des Domaines datant du 18 octobre 2019 fixe la valeur vénale de cette emprise à 215 €,

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur et Madame BARREAU Matthieu en date du 20 mai 2019 sollicitant la cession de ces parcelles à la commune,

Les membres du Conseil municipal sont invités à bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

– À ACQUÉRIR les parcelles traversées par un chemin rural d'accès au bois de la Diane, cadastrées ABA367, d'une superficie de 4 m² et ABA439, d'une superficie de 39 m², appartenant à Monsieur BARREAU Matthieu et Madame BARTHEL Amélie au prix de 215 €.

– À CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.

– À LE SIGNER.

– À PRENDRE toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur DAVID ajoute qu'il s'agit d'un chemin qui avait été créé à l'époque du lotissement du Bois de la Diane, en l'occurrence dans les années 80. Une ligne droite de ce chemin mordait un peu sur des terrains privés, ce qui n'avait jamais été remis en ordre. C'est chose faite avec cette délibération.

Monsieur DAVID demande s'il est possible de connaître éventuellement le montant des frais afférents à cette délibération.

Monsieur DAVID avoue ne pas avoir la réponse à cette question. Cette information pourra cependant être communiquée ultérieurement au Conseil municipal.

L'acquisition de parcelles traversées par un chemin rural d'accès au bois de la Diane, cadastrées ABA 367 et ABA 439 est approuvée à l'unanimité.

5.2 – Cession d'une sente piétonne parcelle cadastrée AB 435 rue du Donjon : Rapporteur G. DAVID

VU les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2017 se prononçant favorablement à la cession cadastrée n° AB 435, d'une contenance de 27 m² en nature de délaissé de voirie, au prix de 1 500 €,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2019 constatant la désaffectation de cette parcelle en nature de délaissé de voirie et procédant à son déclassement du domaine public pour qu'elle relève du domaine privé communal,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'Avis de France Domaine pour actualisation de la valeur vénale,

CONSIDÉRANT l'estimation du service des Domaines datant du 7 octobre 2014 fixant la valeur vénale du bien à 3 450 € HT, pour une emprise de 30 m²,
CONSIDÉRANT l'estimation du service des Domaines datant du 8 novembre 2019 fixant la valeur vénale du bien à 3 110 € HT, pour une emprise de 27 m²,
CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur et Madame TROJANI Laurent, propriétaire de la parcelle riveraine AB n° 163, en date du 21 juin 2019 confirmant l'acquisition du bien susvisé,
CONSIDÉRANT la proposition de la Commission urbanisme en date du 12 novembre 2019 pour céder la parcelle au prix de 1 500 €,

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à bien vouloir :
– CÉDER la sente piétonne, cadastrée section AB 435, d'une superficie de 27 m², au prix de 1 500 € HT à Monsieur et Madame TROJANI Laurent,
– CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.
– LE SIGNER,
– PRENDRE toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit, en effet, d'un long feuilleton, mais qu'il y a bon espoir pour que le Conseil municipal puisse le conclure ce soir.

Monsieur ESTAMPE demande où sont passés les 3 m² qui ont été perdus en sept ans.

Monsieur DAVID répond que cette perte de superficie s'explique du fait d'un bornage qui a été effectué.

Monsieur ESTAMPE dit que le temps perdu sur cette délibération est hallucinant car en 2017, le prix était de 1 500 €, puis à 3 000 € et pour finir 1 500 €. Chaque fois, le prix des domaines a été sollicité ; il demande combien cela a coûté.

Monsieur le Maire répond que c'est gratuit.

C'est donc une bonne nouvelle, répond Monsieur ESTAMPE.

La cession d'une sente piétonne parcelle AB 435 rue du Donjon est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire interrompt la séance car il vient de remarquer que la séance est filmée. Il dit ne pas avoir été prévenu. Il précise que ce n'est pas interdit mais demande que la totalité du film soit projetée, sans coupures.

5.3 – Échange des parcelles cadastrées AE 133 et AE 257 – Avis des Domaines : Rapporteur G. DAVID

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;
VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 €.
VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;
VU les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 423-1, L422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du 16 février 2015 par laquelle le Conseil municipal portant échange à titre gratuit d'une partie de la parcelle AE 133, propriété communale en contrepartie d'une partie de la parcelle AE 257, propriété LE BASTARD, soit 22 m² chacun,
CONSIDÉRANT que le bien, propriété de la commune est situé rue du Château sur la parcelle AE 133, d'une superficie totale de 342 m²,
CONSIDÉRANT que l'unité foncière de la propriété SCI LADY, d'une superficie totale de 432 m² est située sur les parcelles AE 257 et AE 129,
CONSIDÉRANT le document modificatif du parcellaire cadastral signé par les deux parties le 6 janvier 2014, portant sur l'échange de 22 m² chacune des parcelles AE 133 et AE 257, rue du Château et rue du Marché à l'Avoine.
CONSIDÉRANT que Monsieur LE BASTARD, gérant de la SCI Lady, s'est engagé à prendre entièrement à sa charge les frais d'installation de la clôture séparant les deux propriétés, la ville prenant à sa charge les frais de géomètre.
CONSIDÉRANT que cet échange de terrain a été présenté à la Commission d'urbanisme, patrimoine et travaux du 12 novembre 2019.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter l'avis de France Domaine.

Monsieur DAVID donne des explications à l'aide d'un plan précisant que l'idée est de tirer une ligne droite entre les deux parcelles qui se chevauchaient jusqu'alors et de rétablir quelque chose de plus logique.

Monsieur le Maire précise que ces terrains se situent derrière l'immeuble du Cheval Blanc, rue du Marché à l'Avoine.

Monsieur ESTAMPE demande pourquoi dans un tel cas, les frais de géomètre sont à la charge de la ville alors que la SCI prend les clôtures à sa charge et qu'il s'agit bien là d'un échange de parcelle entre deux personnes.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une entente entre la commune et le propriétaire et fait remarquer que Monsieur LE BASTARD prend entièrement à sa charge les frais d'installation de la clôture.

Monsieur ESTAMPE pose la question car cela ne se fait pas d'habitude.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis des Domaines.

5.4 – Autorisation de signature et de dépôt de la demande de permis d'aménager – parcelle cadastrée AE 234 : Rapporteur G. DAVID

En préambule, Monsieur DAVID présente le projet. Il explique que ce projet qui s'intitule le Bourg Centre est une stratégie territoriale de la commune qui s'articule autour de grandes thématiques : commerces, équipements, tourisme, économie, mobilité, logement. Il permettra une valorisation de l'espace naturel en centre-ville. Il ajoute qu'une maîtrise d'œuvre a été menée sur la parcelle AE 234 appartenant à la commune.

Le dossier a été présenté en commission d'urbanisme le 12/1/2019.

L'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer le permis d'aménager et son annexe, le dossier loi sur l'eau.

Monsieur ESTAMPE demande s'il est possible de préciser quel organisme ou collectivité est à l'initiative du projet « bourg-centre ».

Monsieur le Maire répond qu'en l'occurrence, il s'agit du Conseil Départemental. Il ajoute qu'il y a eu 15 bourgs-centres retenus.

Pour compléter cette réponse, Monsieur DAVID ajoute que la ville réfléchit depuis bien longtemps sur la revitalisation du bourg-centre. Cette possibilité de bénéficier de l'aide du Département est faite aujourd'hui à la ville.

Monsieur DAVID demande quelques minutes de pause, le temps nécessaire pour installer le vidéoprojecteur pour faire sa présentation.

Suspension de séance

A l'aide d'un power point, Monsieur DAVID explique que ce programme a pour but de mener plusieurs opérations d'aménagement et de valorisation sur la ville de manière rationnelle et planifiée. Ce projet s'étale sur trois à quatre ans. Le premier point important sur lequel la ville travaille concerne la place Aristide Briand. Autour de la place Aristide Briand, il s'agit de valoriser la zone naturelle des Ruelles, réaménager la rue du Général Leclerc ainsi que la rue Bourgeoise. Il s'agit également d'inciter les riverains à rénover leurs façades, ce dont il a été question précédemment dans le cadre de l'aide qu'amène la commune. Concernant la préservation de son patrimoine historique, la commune s'engage dans un programme de travaux pluriannuel sur la mise en valeur de la maison à pans de bois de la place du Change. Monsieur DAVID répète les endroits concernés par ce projet, en l'occurrence :

- La rue du Général Leclerc,
- La rue Bourgeoise,
- La place Aristide Briand,
- La maison de la place du Change,
- La zone naturelle des Ruelles.

Concernant le cœur de ville, une première esquisse avait été faite mais qui sera à affiner. Il précise que ce soir il présente le principe. Actuellement la rue Aristide Briand passe le long des trottoirs et des commerces. L'idée est d'élargir cette partie de façon à permettre une installation plus facile des commerces qui y sont actuellement, notamment pour ce qui est des terrasses. Il s'agit ensuite de libérer une zone de la place qui est actuellement occupée par un parking. Sachant qu'il convient de conserver un accès pour la poste puisqu'un grand nombre de voitures s'y arrêtent pour déposer du courrier et pour accéder également à la BNP. Les places de parkings qui ont été envisagées dans un premier temps ne sont pas à prendre en compte puisque cette disposition n'a pas donné satisfaction à la commune, dans un premier temps.

Monsieur DAVID présente quelques projets réalisés dans d'autres communes et dont la ville d'Épernon pourrait s'inspirer. Il rappelle qu'il s'agit toujours de la place Aristide Briand et de la valorisation de la grande parcelle des ruelles. Monsieur DAVID explique que sur le PLU, le terrain actuellement propriété de la commune est classé en zone NL ou « zone de loisirs ». Il précise que sur une zone NL, peuvent être installés des équipements de loisirs, mais qu'il n'est pas possible d'y construire au sens domaine constructible. En rouge figure l'aire de stationnement des ruelles, le reste étant la partie qui est à valoriser, « mise en valeur de l'espace naturel ». Monsieur DAVID

montre un emplacement où se trouvent deux jardins, sachant que la ville est en train de se porter acquéreur de l'un d'entre eux de façon à y faire des jardins communaux comme il en existe déjà dans l'impasse des Lilas.

Madame MARCHAND fait remarquer que l'on voit bien que cette emprise est entourée d'une zone N, c'est-à-dire naturelle sur laquelle il n'y a aucune construction possible. Elle tient à le souligner pour le public. Elle déclare qu'il s'agit donc vraiment d'une zone que la ville a choisi de mettre dans un PLU, une zone où l'on peut construire, encadrée par le PLU. Elle insiste sur le fait que tout le reste autour est une zone naturelle, c'est-à-dire inconstructible.

Monsieur DAVID confirme que cette zone naturelle est inconstructible.

Madame MARCHAND insiste sur le fait que tout ce qui est vert sur le plan entoure une enclave qui est constructible suivant les principes de ce qui a été décidé dans le PLU. Elle considère que c'est un point tout à fait important qui est à noter.

Monsieur DAVID confirme qu'il s'agit d'un aménagement fait par la commune. Il montre sur le plan le projet de réaménagement, le projet de parking, la liaison directe avec la place Aristide Briand, ainsi que la liaison qui aura lieu ensuite et qui partira vers la prairie et vers des cheminements doux que la ville souhaite réaliser dans la continuité de ce projet et dont il sera question plus tard.

Concernant la valorisation de la grande parcelle des Ruelles et afin de valoriser ce projet de nature en ville et conformément aux règles du PLUI et de la zone NL concernée, il est envisagé d'aménager des mares, des cheminements piétons en platelage bois suspendus sur pilotis, de poser des hôtels à insectes, de réaménager une roselière, de créer des plantations, de réimplanter des saules conduits en têtard comme il y avait à une époque quand des personnes faisaient de l'osier. Monsieur DAVID précise que malgré la présence de saules, ils ne sont maintenant plus en têtard puisque plus personne n'exploite l'osier. En résumé, il s'agit de valoriser cette zone qui se meurt par une végétation excessive et étouffante.

Madame MARCHAND suggère à Monsieur DAVID de mettre aussi l'état du sol actuellement, et qu'il précise le fait qu'il faut y aller avec des bottes puisque l'on a de l'eau à mi-mollet. Elle considère qu'il faut également joindre ce genre de photos au dossier.

Monsieur DAVID répond qu'en l'occurrence, vers les ruelles, il n'y a pas d'eau.

Madame MARCHAND ajoute que dans le verger, certains endroits sont gorgés d'eau tout l'hiver.

Monsieur DAVID confirme qu'il y a des zones humides, mais que ces zones sont plus proches de la rivière.

Madame MARCHAND considère qu'il serait bon également de montrer ces photos-là.

Monsieur DAVID présente le détail de la valorisation de l'espace naturel, toujours avec le parking. Il montre les mares pédagogiques, une haie qui est conservée, une autre haie qui sera créée ainsi que des zones humides. Il précise également les berges qui vont être ajoutées le long de la petite rivière. À ce sujet, il précise que les digues ont été enlevées de façon que l'eau s'écoule, à ce qu'il y ait un courant et pour éviter l'eau stagnante. Il rappelle qu'en périodes de chaleur, l'eau stagnante provoque la mort des poissons. Il localise sur le plan les abris à insectes et les saules têtards. Il montre également les passerelles en bois qui figurent en rouge sur le plan et désigne également la mise en îlots de vieux bois. Monsieur DAVID évoque les « restes » de pommiers qui arrivent à survivre dans cette zone et pour lesquels des greffes sont envisagées afin de faire perdurer certaines espèces de ces pommiers. Il ajoute que cette partie de terrain fut à une époque un verger qui avait été abandonné puisque le cours en montant, noyait les racines et les pommiers n'étaient plus productifs. Aussi, la personne qui entretenait s'est plutôt attachée à entretenir du côté Savonnière.

Madame MARCHAND ajoute que suite aux petits barrages installés sur La Morte et à une montée du niveau de l'eau, une grande mare s'est formée et a inondé les drains. Ainsi, les drains n'ont plus fait leur office et ce, partant, les arbres ont été noyés et l'entretien a été complètement arrêté. Elle ajoute qu'avant ce problème, il y a une exploitation pendant un long moment.

Monsieur DAVID ajoute que cette exploitation a pris fin depuis longtemps. Il avoue ne jamais l'avoir connue.

Madame MARCHAND explique que le fait que cet espace ait été noyé est dû à des travaux qui ont été réalisés sur La Morte, notamment des barrages pour agrandir le plan d'eau. C'est la raison pour laquelle la parcelle a été arrêtée puisqu'il n'était plus possible d'y produire quoi que ce soit. C'est bien dommage !

Monsieur DAVID montre à l'écran des exemples de passerelles sur pilotis. Il détaille également le parcours pédagogique.

Monsieur DAVID poursuit en expliquant que cet aménagement s'accompagne de la création d'une aire de stationnement paysager de 44 places visant à faciliter l'accès à la zone en question, mais aussi au centre-ville tout proche. Un permis d'aménager et une déclaration de loi sur l'eau doivent être déposés pour obtenir les autorisations des Services de l'État. Dans le cadre de ce programme, les murs en pierre de la rue réelle seront reconstruits ou rénovés et une parcelle de la ville sera aménagée afin de permettre la création de nouveaux jardins communaux.

Monsieur DAVID désigne cette création de l'aire de stationnement paysager sur le plan. Il montre la zone naturelle à réaménager en parking paysager de 44 places et un accès qui se ferait par le côté du Forum, des passages piétons figurés en orange avec des sorties sur les jardins.

Madame MARCHAND précise que les voitures passeraient ainsi sur le forum pour traverser et aller sur le parking.

Monsieur DAVID confirme que les voitures iraient sur le côté du forum. Il faudra un passage clouté. Il précise qu'un minimum de surface imperméabilisée sera prévu sur ce parking, en l'occurrence les surfaces roulantes. Le reste serait en surface perméable avec des espèces qui seraient installées ainsi que des noues, éventuellement la récupération des fluides d'hydrocarbure des voitures avant qu'ils ne soient rejetés vers la rivière. C'est ce que l'on fait à Épernon. Le problème ne se posera plus quand il y aura les véhicules électriques.

Monsieur DAVID poursuit avec l'opération centre-bourg, en lien avec l'opération centre-bourg de Hanches. Dans le cadre du plan départemental, le Département a demandé à la ville d'Épernon de faire le centre-bourg en prolongation de Hanches, de façon à conjuguer les deux.

Monsieur le Maire précise qu'il a signé en commun avec le Maire de Hanches, Madame Claudette FÉREY, un accord pour que les deux communes travaillent conjointement sur le projet des deux centres-bourgs. Il ajoute que parmi les 15 villes qui étaient nommées, la ville de Hanches n'était pas inscrite. La convention précise donc que la ville d'Épernon pouvait « se marier » pour travailler sur ces deux centres-bourgs.

Monsieur DAVID montre un plan aux élus sur lequel figure le centre-bourg d'Épernon ainsi que celui de Hanches. Il désigne l'espace des Ruelles à Épernon ainsi que les liaisons qui permettraient d'avoir une continuité jusqu'à Hanches. Il précise qu'il s'agit d'études qui avaient été réalisées en 2015 pour l'une et en 2013 pour l'autre. 2013 concernait uniquement Épernon et 2015 concernait le Val Drouette. Les résultats de ces études ont donc été utilisés pour le projet des centres-bourgs. Monsieur DAVID désigne ensuite le terrain du futur lycée, en bleu sur le plan. Il ajoute que dans le cadre de ce projet, il est question de travailler sur l'habitat. En l'occurrence, sur Hanches, il s'agit essentiellement du cœur de Hanches qui est en cours de démarrage. Il s'agit également d'extensions urbaines qui sont programmées. Sur Épernon, la zone de la Savonnière est en cours de réalisation concernant l'habitat. Monsieur DAVID désigne ensuite la partie commerces d'Épernon puis celle de Hanches avec leur centre-bourg. Il poursuit avec les équipements, en l'occurrence le futur lycée et les équipements sportifs. Il s'agira bien sûr d'établir des liaisons entre tous ces équipements. Monsieur DAVID remercie l'ensemble des élus pour leur écoute.

Coupure audio.

Monsieur le Maire fait constater à l'assemblée que concernant ce projet, il n'est pas question que de béton. Il s'agit bien de valoriser ce secteur.

Madame MARCHAND tient à intervenir. Elle aurait souhaité que Monsieur DAVID lise la délibération, mais suppose que ce sera fait plus tard.

Monsieur DAVID donne lecture de la délibération.

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 423-1, L422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,
CONSIDÉRANT le projet de centre-bourg dont le principal enjeu porte sur la revitalisation d'une zone de 12 174 m², surface totale,
CONSIDÉRANT la stratégie territoriale de la commune qui s'articule autour de grandes thématiques, commerces, équipements, tourisme, économie, mobilité, logement, et vise à lui permettre de s'affirmer comme une polarité à conforter au sein de son bassin de vie.
CONSIDÉRANT que la valorisation de l'espace naturel en est un élément connexe,
CONSIDÉRANT la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du projet dans sa globalité, situé, parcelle AE 234,
CONSIDÉRANT que ce projet a été présenté à la commission d'urbanisme, patrimoine et travaux du 12 novembre 2019,
CONSIDÉRANT que le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau sera transmis à la DREAL semaine 48,
CONSIDÉRANT qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et de déposer une demande de permis d'aménager au nom de la commune,

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

– AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer ladite demande de permis d'aménager avec l'annexe « déclaration loi sur l'eau » et tout acte s'y rapportant.

Madame MARCHAND tient à intervenir pour la énième fois sur ce sujet. Elle réitère auprès de Monsieur le Maire une demande qu'elle avait formulée à plusieurs reprises et depuis de nombreuses semaines. En l'occurrence, elle souhaitait pouvoir recevoir l'étude EGIS finale, complète et qui a fondé la présentation du projet, ce que Monsieur le Maire semble refuser de faire. Elle précise qu'elle lui a envoyé trois mails à ce sujet. Elle considère qu'il s'agit d'une étude qui aurait dû être transmise à tous les élus. En effet, les élus sont tous fondés à avoir ce genre d'informations et elle regrette que ce principe démocratique ne soit pas respecté. Elle explique que c'est pour

cette raison qu'elle ne peut avoir un débat apaisé sur un sujet aussi important, puisqu'en effet, elle a toujours ce sentiment que les élus ne reçoivent pas toutes les informations pour que surtout ils ne sachent pas tout.

Monsieur le Maire s'insurge et fait remarquer qu'elle a reçu une réponse de sa part. Il donne lecture de son courrier :

« Comme suite à votre demande, je vous informe que je ne peux remettre ces documents, car ils sont en cours d'instruction. Par contre, vous pouvez les consulter sur place au centre technique municipal ».

Madame MARCHAND répond qu'elle a reçu ce courrier le mercredi précédent la séance du Conseil municipal, sachant qu'elle travaille le jeudi et le vendredi.

Monsieur le Maire répond que ce courrier a été envoyé le 3 décembre. Il considère qu'à aucun moment il ne l'a empêchée de consulter ces documents.

Madame MARCHAND répond que lorsque l'on n'a pas envie d'envoyer des informations, c'est cet argument qui est donné. Elle considère que le Maire a tout à fait la possibilité d'envoyer ces documents.

Par contre, lui interjette Monsieur le Maire, cette élue est intervenue auprès de la CADA et il a lui-même répondu à la CADA. Il tient à ce que tout le monde le sache.

Madame MARCHAND déclare qu'elle attend toujours l'étude.

Monsieur le Maire rétorque qu'à aucun moment il ne lui a été interdit de consulter ces documents.

Madame MARCHAND donne lecture de sa déclaration :

« Ces vergers d'Épernon sont les derniers témoins d'une longue histoire puisque la ville avait de grands vergers le long de la gare et dans les Ruelles. Malheureusement, des vergers de la gare, il n'en reste rien, même pas un arbre, détruits, et beaucoup se souviennent de la Maison des vergers qui n'existe plus elle aussi. Reste donc cette parcelle de vergers le long des Ruelles qui est aujourd'hui confirmée comme une zone humide, une zone humide (*insiste-t-elle*) qu'il convient à ce titre de préserver. »

Monsieur le Maire interrompt pour ajouter qu'elle ne va plus être humide si les choses sont laissées en l'état.

Madame MARCHAND demande à Monsieur le Maire de la laisser terminer.

Monsieur le Maire interjette qu'il est le Maire, il répond.

Madame MARCHAND ajoute qu'en effet, c'est bien au Maire qu'elle s'adresse. « Il convient de préserver cette zone humide au-delà de l'aspect historique de cette parcelle. » Elle ajoute que depuis plusieurs années, les élus de son groupe avaient travaillé sur un projet autour de cette parcelle, dont la préservation leur tient particulièrement à cœur. Ils avaient également imaginé un conservatoire de variétés anciennes.

Plusieurs pommes et poires sont des variétés locales comme La Finette de Gallardon qu'il aurait été tout à fait possible de bâtir sur les hauteurs du terrain, à l'emplacement du parking. Les élus de son groupe avaient aussi imaginé un théâtre de verdure respectant cette zone par sa construction, avec des animations en lien avec la bibliothèque, un cheminement doux depuis le Forum vers le centre-ville, un symposium de sculpture, etc., etc. Concernant ce projet de valorisation qui vient d'être présenté de cette dernière parcelle de verger, l'opposition et la majorité peuvent peut-être se retrouver sur l'objectif. Cette élue a toutefois certaines interrogations. Elle n'est pas certaine que la meilleure des choses pour préserver une zone humide soit de la labourer complètement. Elle précise qu'il existe des endroits tourbeux sur cette zone et pense que pour les conserver, il ne faut pas du tout les toucher. Elle évoque le syndicat mixte des Trois Rivières qui a fait un rapport en octobre 2018, en l'occurrence, un très beau travail sur l'intérêt de cette zone en matière de biodiversité, et en lien avec la rivière La Morte. Elle cite le rapport : « Cette dernière fonction est d'autant plus importante au vu des enjeux inondations qui existent sur la commune d'Épernon où il est alors primordial de préserver et de restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides pour prévenir le risque d'inondations et non pas l'aggraver. » Elle déclare que derrière l'intention louable de valoriser cette parcelle dite de zone humide, ce sur quoi elle-même se bat déjà depuis des années, elle considère que la municipalité a une intention beaucoup moins louable de construire un parking. Elle ajoute que ce projet de parking a été découvert incidemment lors d'un Conseil municipal en septembre 2018 sur une question qu'elle avait posée. Elle considère que ce projet de parking n'a rien d'écologique et ne préserve en rien la biodiversité de cet espace et qu'au contraire, il ne peut qu'abîmer et polluer cette zone humide. Elle rappelle que d'autres parcelles ont déjà été sacrifiées et qu'il faut résolument arrêter ce bétonnage des zones. Quand bien même il est question de compensation, cela n'a aucun intérêt puisque l'on compense avec des zones qui sont déjà naturelles. Où est donc l'intérêt ? Au bout du compte, elle constate que la réalité est bien que la municipalité supprime une zone naturelle. Elle cite à nouveau le syndicat des Trois Rivières : « L'artificialisation de la parcelle par la réalisation d'un parc de stationnement implique une imperméabilisation des sols non négligeable au regard des enjeux environnementaux du secteur concerné. Les futures surfaces imperméabilisées, voiries et places de stationnement créées par le projet limiteront l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, puis augmenteront et accéléreront le ruissellement superficiel des eaux. Cela, même si les places de stationnement sont réalisées avec des matériaux perméables. Les capacités d'infiltration des revêtements perméables ne sont pas comparables aux capacités d'infiltration des zones humides fonctionnelles. Elles sont en effet bien moindres. Un tel aménagement ne remplace pas les fonctions d'un couvert végétal et d'un sol typique des zones humides. Par ailleurs, le ruissellement que l'aménagement engendrera

pourra avoir un impact sur la qualité du milieu récepteur. Les eaux pluviales qui ruisselleront pourront se charger en éléments polluants, hydrocarbures, et pourront alors se retrouver rapidement dans le cours d'eau de La Morte situé à proximité immédiate. »

Madame MARCHAND déclare qu'elle souhaite des réponses claires à des questions que les élus de l'opposition se posent, au même titre qu'un grand nombre de concitoyens. Elle demande à qui sera destiné ce parking. Selon Monsieur DAVID, il s'agirait d'un parking de stationnement destiné à accueillir le public amené à découvrir le parcours pédagogique de la zone humide. 44 places pour visiter ce lieu alors que dans la presse, Madame le Maire de l'époque annonçait le 15 octobre, qu'« il serait surtout destiné aux commerçants afin qu'ils n'aient pas besoin de tourner leur disque bleu toutes les heures et demie. » Elle ajoute que la durée de stationnement sera sûrement un peu plus longue. Elle réitère donc la question de savoir à qui sera destiné ce parking. En l'occurrence, 44 places de parking pour le simple fait de visiter la zone, cela lui semble un peu étrange. Elle demande s'il s'agira d'un parking payant ou pas, durable ou non. Elle demande pourquoi y consacrer un million d'euros. Elle demande si cette somme ne pourrait pas être consacrée à autre chose. Elle a bien noté la somme de 700 000 € sur le budget 2019 et 300 000 € sur le budget 2020. Elle fait observer également que dans la délibération, « le dossier de déclaration loi sur l'eau sera transmis la DREAL en semaine 48 ». Après avoir vérifié, elle déclare que la semaine 48 est la semaine du 25 au 29 novembre. Elle suppose donc que la municipalité a déjà déposé ce dossier avant même que le vote n'ait eu lieu. Elle a noté également dans la délibération que « la valorisation de l'espace naturel est un élément connexe ». Elle demande si les élus de la majorité pensent vraiment ce qu'ils écrivent. En l'occurrence, elle considère qu'il ne s'agit certainement pas d'un élément connexe. Elle interroge la majorité sur le fait de savoir si l'aménagement de cette zone par rapport à l'espace Aristide Briand est vraiment la priorité. Elle demande pourquoi ne pas aménager ce parking sur le Forum, d'autant qu'il faudra traverser le Forum en voiture pour y accéder. L'argument du marché le samedi matin ne lui semble pas convaincant.

Elle demande pourquoi ne pas faire le parking en fond de Forum et ajoute que des tas de villes ont des parkings qu'ils libèrent au moment des marchés. Elle ajoute qu'il est tout à fait possible de faire un parking de 50 places en fond de marché, ce qui ne gênerait en rien le marché. Selon elle, ce pourrait être également un parking destiné aux commerçants et aux nombreux visiteurs qui viendraient stationner tous les jours pour voir leur réalisation. Elle demande pourquoi délibérer à toute vitesse pour engager sa construction juste avant les élections de telle sorte que le projet s'impose de fait à la nouvelle équipe. Plus largement, les élus de son groupe plaident depuis des années pour que cette zone humide s'inscrive dans un contexte d'aménagement global et concerté, ce que la majorité a présenté en partie :

- De réhabilitation de la ville de son patrimoine qui n'a pas été entretenu.
- De réhabilitation de ses commerces qui sont en très mauvaise situation au regard même des villes alentours. Elle déclare que le centre-ville s'est appauvri année après année.
- De la place du cœur de la ville avec sa place Aristide Briand.
- Du stationnement en fonction des activités de la ville en semaine ou le week-end.
- Du stationnement des habitants du centre, des commerçants, des clients de ces commerçants, des gens qui travaillent dans le centre. Elle considère que le problème du stationnement est une vraie problématique, au-delà même de juste un parking dans les vergers.
- De la question de la place des piétons dans le centre, de la circulation des vélos, de la place des personnes âgées et des personnes handicapées qui disent parfois ne pas pouvoir venir par manque de sécurité sur les trottoirs et de l'incapacité à s'asseoir lorsqu'elles viennent à pied et renoncent à venir. Idem pour les poussettes.
- De la végétalisation de la ville, etc., etc.

En résumé, Madame MARCHAND considère que le parking des vergers est une mauvaise réponse à une bonne question.

Elle considère que cette ville mérite autre chose qu'un projet concocté par quelques personnes sur le coin d'une table pour répondre uniquement à une subvention qu'il faudra d'ailleurs partager avec Hanches et qui s'imposera à tous. Cette ville mérite une véritable concertation pour étudier tous ces aspects et que cela soit partagé avec le plus grand nombre. La concertation va bien au-delà d'un simple questionnaire. Il s'agit d'une méthode difficile à mener, exigeante, mais ô combien nécessaire !

Applaudissements.

Concernant la fin de la déclaration de Madame MARCHAND, Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit exactement de ce que la majorité souhaite faire. Ce centre-ville est en train de mourir !

Madame MARCHAND demande à Monsieur le Maire depuis combien de temps il est élu.

Monsieur s'étonne de cette question.

Monsieur ESTAMPE reprend la question : « depuis combien de temps êtes-vous élu ? »

Le Maire demande pourquoi il dit cela.

Monsieur Estampe cite ce que le Maire a dit : le centre-ville est en train de mourir. Il demande donc qui est aux affaires depuis 20 ans ?

Monsieur le Maire déclare qu'il est allé voir le Maire d'Houdan avec qui il a beaucoup discuté.

Monsieur ESTAMPE lui répond qu'il aurait dû aller le voir avant.

Monsieur ESTAMPE souhaiterait juste en rester de façon très factuelle au document que les élus ont reçu concernant le rapport du SM3R. Il en cite quelques lignes qui lui semblent importantes et qui viennent s'opposer aux déclarations du Maire :

« La parcelle communale concernée par le projet », en l'occurrence celui qui vient d'être présenté, « constitue un écosystème remarquable et intéressant pour l'expression de la biodiversité. Cette parcelle est un véritable réservoir de biodiversité à présenter. » Il s'agit là de la page 4. « Elle a des fonctions écologiques, biogéochimiques et hydrologiques. L'artificialisation de la parcelle par la réalisation d'un parc de stationnement implique une imperméabilisation des sols non négligeable au regard des enjeux environnementaux du secteur concerné, milieu humide et aquatique situé à proximité immédiate. Les futures surfaces imperméabilisées, voiries, places de stationnement créées par le projet, limiteront l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, puis augmenteront et accéléreront le ruissellement superficiel des eaux. Cela, même si les places de stationnement sont réalisées avec des matériaux perméables. » Monsieur ESTAMPE précise qu'en l'occurrence, c'est le cas. « Les strates arbustives et herbacées présentes sur ces parcelles jouent un rôle important dans le ralentissement des eaux de ruissellement et favorisent l'infiltration et la rétention naturelle par rapport à une parcelle non végétalisée.

Par ailleurs, le ruissellement que l'aménagement engendrera pourra avoir un impact sur la qualité du milieu récepteur. Les eaux pluviales qui ruisselleront pourront se charger en éléments polluants, hydrocarbures, et pourront alors se retrouver rapidement dans le cours d'eau de La Morte situé à proximité immédiate. » Monsieur ESTAMPE fait noter également que le projet prévoit la création de zones jardinées avec les jardins partagés et les zones fleuries. « Ce type d'aménagement, bien que naturel, a également un impact sur la qualité et la fonctionnalité du milieu naturel existant. Cet aménagement imposera un défrichage et un remaniement plus ou moins superficiel du sol. Cela modifiera donc sa structure et ses capacités d'infiltration. Les formations végétales typiques des milieux humides seront supprimées, ce qui limitera d'autant plus la capacité d'infiltration des eaux et appauvrira la biodiversité du site qui constitue aujourd'hui un véritable poumon vert dans le corps d'Épernon. »

Monsieur ESTAMPE répète qu'il s'agit là des éléments qui figurent dans le rapport SM3R qui a priori ne raconte pas n'importe quoi. Il ajoute un élément qui n'a pas encore été évoqué. En l'occurrence, tout cela s'intègre dans le PLU, mais également dans le SCoT et le SCoT dit l'inverse. Reprenant les éléments figurant dans le SCoT, il cite la page 36 où est indiqué, « préserver et renforcer la continuité écologique. Préserver les zones humides, composantes sensibles de la trame bleue. Leur protection est recommandée pour leur intérêt paysager et/ou écologique, et/ou hydraulique. »

Il rappelle que Monsieur le Maire et lui-même, en tant qu'élus communautaires ont réalisé ce document qui est en cours d'enquête publique. Il ne pense pas que l'on puisse considérer que ce projet s'intègre dans ce que préconise le SCoT. En l'occurrence, on ne peut pas dire une chose et l'inverse.

Il poursuit, déclarant qu'autour de la table siègent des élus, dont une sénatrice qui a pris des positions très claires. Il reprend une de ses déclarations : « *Si je devais m'adresser à tous les candidats et tous les Maires, je leur dirais de mettre l'accent sur les enjeux de changement climatique et d'aménagement du territoire. Les Maires ont un grand rôle à jouer à ce sujet et il faut des projets concrets* ». Il confirme que les enjeux climatiques sont importants, mais constate que la majorité d'Épernon, dont cette même sénatrice, présente un projet sur une zone naturelle, humide, sur laquelle il est prévu de bétonner, goudronner, polluer sans aucune gêne.

Il rappelle qu'un débat a eu lieu en Commission lors duquel la majorité déclarait qu'elle compensait. Il affirme que la majorité ne compense pas, mais plutôt qu'elle détruit. Elle détruit sans compenser et il renvoie la majorité à ce qu'il a dit la dernière fois, et souhaiterait que l'on puisse lui prouver le contraire. En l'occurrence, la majorité a pris des engagements en construisant la médiathèque et en détruisant la zone humide sur la résidence senior. Il constate qu'à ce jour, ces engagements n'ont pas été tenus. Il met les élus de la majorité au défi de lui prouver le contraire. Quand il dit que ces engagements n'ont pas été tenus, cela signifie qu'ils sont inscrits sur des documents, mais qu'ils n'ont pas été tenus dans les faits.

Pour terminer, pour tout ce que sa collègue a déclaré, pour ce qu'il a dit lui-même et qu'il aurait pu dire encore, pour toutes ces raisons, pour tous ces éléments, il demande à Monsieur BELHOMME que cette délibération soit retirée, car il considère que la bonne méthode devrait viser à une unanimité, compte tenu du projet, du coût d'un million d'euros et de son impact sur la commune. Il considère que le Maire ne peut pas continuer à essayer de passer en force, y compris contre une partie de sa propre équipe, et des 1 000 citoyens qui ont signé la pétition pour un autre projet. Si malgré cela, Monsieur le Maire persiste à vouloir réaliser ce projet, il lui demande de le retirer quand même en le mettant sur son programme électoral s'il est candidat, après quoi les concitoyens pourront choisir. Il demande au Maire d'avoir au moins cette honnêteté et de ne pas décider seul contre le plus grand nombre.

Applaudissements.

Monsieur le Maire déclare qu'il a bien entendu et qu'il s'agit là d'un permis d'aménager qui peut être refusé.

Monsieur ESTAMPE répond que si le Maire avait bien entendu, il aurait compris qu'il ne s'agissait pas d'un éventuel refus du permis d'aménager, mais du fait de ne pas le déposer. Il a bien noté que Monsieur DAVID a déclaré qu'en quatre mois, la ville allait réaliser les parkings, la place Aristide Briand, les déplacements doux vers la Prairie et les déplacements doux vers Hanches. Il demande si la majorité se moque du monde. Il comprend qu'à quatre mois d'une élection, la majorité engage la commune pour des années.

Il demande comment le Maire peut faire une telle chose, aujourd'hui autour de cette table, face à une salle pleine y compris avec des personnes qui se trouvent à l'extérieur ? Il précise qu'il s'adresse à Monsieur BELHOMME et non à Madame RAMOND. Il sait qu'elle a le plaisir et le désir de répondre, mais qu'elle se retient parce que c'est insupportable. Si tel est le cas, il répondra merci Madame le Maire. C'est la vérité, il suffit d'observer ; tout le monde la regarde pour parler.

Pourquoi la majorité fait-elle cela ? réitère-t-il. Il tient à rectifier une chose. Concernant Hanches, il convient que dès les premiers débats, opposition et majorité étaient déjà en désaccord, mais il veut avoir l'honnêteté de reprendre ce qui a été dit plus haut, à savoir que le projet est d'un million d'euros et que la mairie pensait avoir entre 700 et 900 000 € à l'époque parce que la ville était seule. Sauf qu'aujourd'hui, la ville n'est plus seule puisque Hanches a fait valoir son dossier qui lui, existe depuis des années.

Aussi, il va falloir partager parce que la pratique ici veut que lorsque l'on donne de l'argent, on monte un projet, plutôt de monter un projet et d'aller chercher l'argent, ce qui selon lui devrait être la logique d'un système et d'une bonne gestion. La majorité fait l'inverse. Donc le Maire a construit et aujourd'hui, il est capable de parler d'un projet sans parler du stationnement ; il imagine que demain, le stationnement va se remplir parce que des milliers de personnes vont venir voir le jardin qui est réalisé à côté. Monsieur ESTAMPE demande de qui se moque le Maire.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'a jamais été question de cela.

Si cela est écrit, répond Monsieur ESTAMPE.

Monsieur ROYNEL déclare que certes, la municipalité a annoncé que ce projet était à vocation touristique, mais également pour développer le centre-ville, ce qui est noté dans le projet. Il trouve que l'opposition fait preuve de mauvaise foi.

Monsieur ESTAMPE demande s'il est possible de donner à Monsieur ROYNEL la même délibération que celle que les élus de l'opposition ont reçue. Il lui semble, en effet, qu'il ne dispose pas des mêmes informations.

Monsieur le Maire constate que Madame MARCHAND déclare ne pas avoir eu les documents, mais qu'apparemment, elle les a.

Madame MARCHAND répond qu'il est noté noir sur blanc dans le document Cerfa que les places de parking sont réservées pour les visiteurs de la parcelle.

Monsieur ROYNEL répond que les visiteurs de la parcelle sont également concernés par le centre-ville. Il ajoute que cette information figurait dans le document.

Madame RAMOND déclare qu'il n'est pas imaginable qu'une aire de stationnement à cet endroit-là ne puisse pas servir en même temps pour le centre-ville. Elle rappelle à Madame MARCHAND qu'elle sait très bien que tous les parkings sont mutualisés. Les parkings ne sont pas affectés uniquement pour un seul équipement. Elle prend comme exemple le parking de la médiathèque qui sert également pour le marché ainsi que pour les salariés du centre-ville. Elle répète qu'heureusement, l'espace public n'est affecté à personne et qu'il doit être aussi mutualisé. Elle déclare que si ce parking est mutualisé, cela peut aider les commerçants du centre-ville. Si la ville veut une belle place et de la place pour faire des animations, elle tirera les conséquences d'un manque de stationnement sur la place Aristide Briand pour les équipements et les commerces qui ont besoin de parkings courts. Elle cite La Poste, la pharmacie et la boulangerie.

Madame Marchand répète que cela est écrit noir sur blanc dans le CERFA.

Madame RAMOND dit que quand bien même cela est marqué sur le document CERFA, ce n'est pas elle qui l'a signé. Elle assure que ce parking sera mutualisé.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait qu'un parking sur le forum serait de toute façon traversé. Il est reproché à la majorité de le traverser mais l'opposition le ferait aussi.

Non, répondent Monsieur ESTAMPE et Madame MARCHAND, ils ne font pas ce reproche de traverser.

Le Maire poursuit : les 50 places que l'opposition veut mettre au fond du Forum, cela polluerait autant que ce qui est envisagé aujourd'hui.

Sauf que cela ne coûterait pas un million d'euros lui répond Madame MARCHAND.

Monsieur le Maire reprend : ce n'est pas un million d'euros, il s'agit de 700 000 €.

Monsieur le Maire s'adresse au public et lui demande de se taire. Le public n'a pas à répondre, le Maire est enclin à prononcer une mesure d'éviction. La table des discussions est celle de l'assemblée délibérante ; il demande fermement au public de se taire. A défaut, la séance sera arrêtée et tout le monde devra quitter la salle.

Monsieur ESTAMPE répond que c'est bien, c'est ce qu'on appelle la démocratie !

Monsieur ESTAMPE lui demande s'il est possible de convenir qu'il est question d'un projet qui est une zone humide et qui est entouré de zones naturelles.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur ESTAMPE demande au Maire de lui confirmer que le Forum n'est pas une zone humide et que c'est bien à cet endroit qu'a lieu le marché, qu'il s'agit bien d'un endroit aménagé où se trouve un parking.

Monsieur le Maire répond que cela fait partie des zones humides. Il ajoute qu'il s'agit d'un Forum et non d'un parking.

Rires.

Monsieur ESTAMPE demande que le Maire lui confirme qu'aujourd'hui, sur ce Forum, ont bien lieu le stationnement du marché, des cirques, etc.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur ESTAMPE en déduit donc qu'il y a bien une base de goudron.

Monsieur le Maire est d'accord.

Monsieur ESTAMPE poursuit : son groupe considère que le Forum qui est vide les $\frac{3}{4}$ de l'année pourrait accueillir le même nombre de places de parking. Pour traverser le Forum, on prend 420 m², ce qui est indiqué dans le document. En faisant un ratio, 45 places de parking à 25 m², cela donne à peu près 1 200 m². Sur 1 200 m², 400 sont déjà utilisés ce qui signifie qu'il en reste 800 à trouver. Monsieur ESTAMPE demande s'il ne serait pas possible de trouver 800 m² sur ce Forum plutôt que d'aménager à ce coût-là un parking. Il sait que le débat ennuie. Il déplore que la majorité ne veuille pas avoir ce débat et décide contre des centaines de personnes. Il ne s'agit pas de remettre là en question le rôle des élus de la majorité ; il les respecte en tant que tels. Mais il considère qu'un élu doit aussi entendre les avis contraires aux siens. Il constate que sur ce sujet, majorité et opposition ne se comprennent pas. Il invite donc chacun à prendre ses responsabilités. Il regrette simplement que tout cela, alors que Monsieur le Maire est élu depuis des mandats, soit fait à trois mois d'une élection parce que l'esprit saint leur serait tombé sur la tête. Il constate qu'il n'y a à Épernon que l'on voit cela.

Madame MARCHAND cite un passage du document qui a été remis à la Commission :

« Sur le secteur des Vergers d'Épernon, la mise en valeur de la zone humide est associée à l'aménagement d'un parking de stationnement destiné à accueillir le public amené à découvrir le parcours pédagogique de la zone humide. » Elle ajoute qu'il s'agira d'être en conformité avec le PLU puisqu'il est noté noir sur blanc dans le PLU que les infrastructures qui doivent être faites sur cette zone doivent être uniquement pour cette zone. Elle insiste sur le fait que c'est ce qui figure dans le PLU construit par la majorité.

Monsieur DAVID ajoute que l'aire de stationnement est de 2 500 m² sur 12 000 m². Une zone de 10 000 m² sera revalorisée. Il s'agit aujourd'hui d'attendre de recueillir l'avis de la DREAL. Même si l'opposition souhaite que tout cet espace soit mis en paysager, en revalorisé, il demande pourquoi aller d'un extrême à l'autre. Il fait remarquer que jusqu'alors, le goudronnage était de mise et constate qu'aujourd'hui, il s'agit de tout revaloriser. Selon lui, il est sans doute bien d'essayer de trouver un compromis entre ces deux extrêmes.

Madame MARCHAND ajoute que le risque de ce parking de 44 places risque assurément d'être agrandi dans le futur.

Monsieur DAVID répond par la négative. Il ajoute qu'une concertation publique a déjà eu lieu concernant la place Aristide Briand. En l'occurrence, du 29 mars au 29 avril 2018, 642 personnes ont répondu à une enquête publique et les deux demandes qui ont émergé suite au résultat de l'enquête, étaient les suivantes :

- faire de la place Aristide Briand un lieu de vie, en l'occurrence qu'il n'y ait plus de voitures sur la place.
- améliorer la qualité et la quantité du stationnement en centre-ville.

Monsieur DAVID considère que le stationnement au Forum ne constitue pas du stationnement en centre-ville. Le centre-ville est à côté de la place Aristide Briand.

Madame MARCHAND répond que par rapport à cette étude, un certain nombre de gens ont été un peu choqués. En effet ils ont demandé du stationnement, mais ils ont maintenant l'impression qu'ils ont répondu à une étude qui, de fait, a validé le stationnement dans les vergers alors qu'ils y sont opposés. Ils sont effectivement pour du stationnement différent, mais surtout pas dans les Vergers. Ils se sont donc sentis trahis par l'interprétation qui a été faite de cette étude.

Monsieur ROYNEL répond, qu'à contrario, et concernant la pétition, il souhaiterait savoir si les 1 000 personnes signataires de la pétition résident toutes à Épernon. Il constate les dires et vues de l'opposition relèvent d'affabulations.

Il explique avoir rencontré beaucoup de signataires de cette pétition et que ces pétitionnaires ont entendu l'opposition dire que ce projet concernait un espace qui serait complètement bétonné. Après avoir expliqué le projet à certaines personnes, certaines d'entre elles lui ont avoué qu'elles regrettaient avoir signé cette pétition. Il ajoute qu'il peut trouver ces personnes.

Monsieur ESTAMPE dit à Monsieur ROYNEL qu'il a raison et lui propose un challenge.

Monsieur ROYNEL répond que le challenge sera démocratique et se déroulera lors des élections.

Monsieur ESTAMPE déclare qu'il est d'accord et suggère à Monsieur ROYNEL de le mettre dans son projet avec sa nouvelle équipe. Cependant, il le met en garde en lui rappelant un fait passé : il a d'abord été contre la médiathèque pour ensuite prendre parti pour.

Monsieur ROYNEL constate que Monsieur ESTAMPE n'accepte pas la démocratie et qu'il a eu du mal à accepter le projet démocratique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A la majorité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le permis d'aménager.

Contre : Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Nathalie VAN CAPPEL, Roland HAMARD, pouvoir à Denis METRAL-CHARVET – Denis METRAL-CHARVET, Cendrine CHERGUI, pouvoir Bruno ESTAMPE.

Abstentions : Franck DUCOUTUMANY, Danièle BOMMER, Martine GAUTIER.

VI – INTERCOMMUNALITÉ

6.1 – Rapport d'activité 2018 du délégataire du SIARE : Rapporteur G. DAVID

Monsieur DAVID rappelle que le SIARE couvre trois communes d'Eure-et-Loir ainsi que trois communes des Yvelines. En l'occurrence, les communes des Yvelines sont Émancé, Raizeux et Saint-Hilarion et les communes d'Eure-et-Loir sont Droue, Épernon et Hanches. Il cite les chiffres du Service.

● Habitants (environ)	12 472
● Clients desservis	5 152
● Installation(s) de dépollution	2
● Capacité de dépollution (eh)	17 833
● Longueur de réseau (km)	82,3
● Volume traité (m3)	886 561
● Taux de conformité des rejets (%)	100 %
● Nombre de postes de relèvement	50

Les volumes entrants traités sur les STEP : 886 561 m3

Dont Épernon Bourg : 647 674 m3

Dont Loreau : 238 887 m3

Performance du traitement sur les stations d'épuration :

- Station d'épuration du Bourg

	DCO	DBO5	MES	NK azote	NGL azote	Pt
Arrêté	90 mg/l	25 mg/l	-	10 mg/l	20 mg/l	2 mg/l
Moyenne annuelle des rejets	36.6 mg/l	4.1 mg/l	13.5 mg/l	5.5 mg/l	6.83 mg/l	0.8 mg/l

- Station d'épuration du Loreau

	DCO	DBO5	MES	NK azote	NGL azote	Pt
Arrêté	125 mg/l	25 mg/l	35 mg/l	12 mg/l	15 mg/l	2 mg/l
Moyenne annuelle des rejets	27.7 mg/l	3.6 mg/l	7.1 mg/l	8.5 mg/l	9.6 mg/l	1.0 mg/l

Ratio d'utilisation des usines (en charge de DBO5) :

Épernon Bourg : 39 % Le Loreau : 29 %

La capacité des 2 usines est suffisante.

Des dépassements ponctuels des capacités hydrauliques sont observés, sur les deux usines de traitement.

La quantité de boues évacuées en Tonnes de matières sèches :

Épernon Bourg : 112 Tonnes ; Le Loreau : 30 Tonnes.

Le curage des réseaux et l'inspection télévisée :

Au titre de l'entretien et de la surveillance des réseaux, 15 531 mètres de canalisation ont été curés et 5 428 mètres inspectés par ITV.

Nombre de contrôles de raccordement réalisés : 431

368 sont conformes, dont 12 après travaux constatés par contre-visite.

114 contrôles de raccordement réalisés

79 conformes dont 13 après travaux constatés par contre-visite.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

STEP d'Épernon

- Renouvellement Aeroflot dégraisseur, renouvellement pompe de recirculation et goulottes clarificateur.

Réseaux :

- Des travaux de réhabilitation des réseaux de premier niveau ont été effectués par le SIARE.
- Un schéma directeur d'assainissement a été initié par Yvelines Ingénierie sur les communes de Saint-Hilarion, Émancé et Raizeux.

Poste de relèvement/refoulement :

- Renouvellements de pompes sur les postes de relevage RD 80 Raizeux, forage de Raizeux, Boulard, les Chaises ont été réalisés.

ACTIONS 2019

- Poursuite des travaux de réhabilitation des réseaux suite aux résultats des différentes étapes de l'étude diagnostic initiée en 2014 et qui s'est terminée en 2016. D'autres ITV réalisées en 2018 participent également à cette réhabilitation.

Les membres du Conseil municipal sont invités à bien vouloir PRENDRE ACTE DUDIT RAPPORT.

Madame MARCHAND à qui correspondent les conformités sur 14,5 % de contrôles non conformes.

Monsieur DAVID répond que les contrôles de conformité représentent environ 20 % de non conformes après 2^{ème} visite. En l'occurrence, il s'agit de contrôles des installations des personnes qui sont conformes dès le premier contrôle ou non. Si le contrôle n'est pas conforme, les personnes reçoivent un courrier pour les inviter à remettre à niveau. Dans ce cas précis, 12 personnes ont remis à niveau leur dispositif de rejet. Ce peut être des canalisations de pluie qui rejettent dans les eaux usées, ce qui s'avère gênant pour la station en cas de pluie. Trois personnes restent en non-conformité et le reste est également non conforme. Il s'agit de propriétés privées où il n'est pas possible d'intervenir pour tout remettre en ordre. Sur les 400 installations, 20 % restent en non-conformité. Une prise de conscience des personnes est grandement souhaitable quant à l'impact environnemental, notamment en cas de fortes pluies.

Madame MARCHAND fait remarquer que dans l'éditorial est noté, « diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement ». Elle demande ce que cela implique. Elle imagine que l'objectif est peut-être de faire en sorte que le renouvellement se fasse plus rapidement. Dans ce cas, elle demande si cela implique de modifier des équipements.

Monsieur DAVID avoue ne pas avoir de réponse immédiate. Il propose d'examiner ce point et de lui transmettre des informations plus précises ultérieurement.

Monsieur ESTAMPE demande ce que veut dire le sigle « CCSPL » qui figure en page 13 du rapport.

Madame MARCHAND demande, page 52 du rapport, comment s'explique la surconsommation en chlorure ferrique du Loreau par rapport au centre-bourg, et le fait qu'il y ait un taux de chlorure ferrique beaucoup plus élevé.

Monsieur DAVID avoue ne pas avoir fait le rapport entre les deux taux, mais il explique qu'il s'agit du traitement qui sert à traiter les phosphates. En l'occurrence, Le Loreau est une station qui est industrielle, mais le chlorure ferrique qui monte était à 35 000 en 2015 et il est maintenant à environ 40 000. Il répète que le chlorure ferrique est un produit qui dégrade les phosphates afin de permettre les rejets dans la rivière.

Concernant le contrôle de conformité, Monsieur ESTAMPE remarque qu'il semblerait qu'il y ait du retard puisqu'il y avait 4 226 contrôles à faire sur 12 ans, ce qui fait une moyenne de 352 contrôles par an. Or, au bout de trois ans, en l'occurrence en 2018, ils devraient être à 1 056 et ils n'en sont qu'à 656. Il demande à Monsieur David comment il explique à ce retard des contrôles, en rappelant le débat au sujet des branchements en plomb.

Monsieur DAVID répond que VEOLIA avait commencé la DSP en dessous des chiffres qui étaient prévus, mais annonce que ce retard devrait être rattrapé dans les années à venir selon leurs prévisions. Il ajoute que le SIARE prévoit de prendre un cabinet-conseil afin de l'aider à analyser la DSP.

Encore ! fait observer Monsieur ESTAMPE.

Monsieur David complète : cela permettra de répondre à ce type de questions et d'avoir un suivi qui soit conforme par rapport à la DSP.

Monsieur ESTAMPE demande à Monsieur DAVID de rappeler aux élus la date de fin de cette DSP.

Monsieur DAVID répond qu'elle prend fin en 2026.

Monsieur ESTAMPE demande à Monsieur DAVID de confirmer que le SIARE veut s'octroyer les services d'un cabinet pour l'aider à analyser les documents.

Monsieur DAVID infirme, il s'agit de suivre la DSP. En l'occurrence, le SIARE prend modèle sur ce qui s'est déjà fait dans les Yvelines, notamment ce qui a été fait par Yvelines Ingenery pour le SIAP, en l'occurrence le syndicat des eaux sur Rambouillet territoire. Dans le cas du syndicat des Yvelines, ce cabinet-conseil leur a fait gagner plus d'argent que s'il ne l'avait pas pris, en compensation des pénalités.

Monsieur DAVID précise que si ce n'est pas le cas, le SIARE pourra toujours stopper cette prestation.

A l'unanimité, le Conseil municipal, prend acte dudit rapport 2018.

6.2 – Rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : Rapporteur F. BELHOMME

Monsieur le Maire précise que chacun a été destinataire du rapport d'activité 2018 et a pu en prendre connaissance. Il en rappelle l'essentiel.

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est issue de la fusion de cinq Communautés de communes :

- Communauté de communes de la Beauce Alnéoise
- Communauté de communes des Quatre Vallées
- Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon
- Communauté de communes du Val Drouette
- Communauté de communes du Val de Voise

La Communauté de communes a vu son périmètre géographique modifié au 01/01/2018 avec le départ de 16 communes. Elle compte désormais 39 communes et représente un territoire de près de 50 000 habitants.

Une nouvelle compétence obligatoire est venue impacter le budget de fonctionnement : GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

LES COMPÉTENCES

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à FPU (fiscalité professionnelle unique), ce qui lui permet de voter les taux des impôts économiques. Elle représente la troisième force économique du département. Elle intervient dans de nombreux domaines de compétences comme :

- Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités, soutien aux activités commerciales et promotion du tourisme,
- Aménagement de l'espace : mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale ainsi que des plans locaux d'urbanisme et deux plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Entretien et aménagement des rivières, création, extension et entretien des plans d'eau,
- Élaboration et suivi d'un Programme Local d'Habitat,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- Action sociale en matière de services à la petite enfance et en faveur des personnes âgées,
- Création et gestion d'un Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

- Production, traitement et stockage d'eau potable ainsi que gestion de l'interconnexion des stations de surpression,
- Service public des réseaux et services locaux de communication,
- Activités périscolaires et extrascolaires,
- Transports,
- Politique de la sécurité et de la délinquance,
- Aides en faveur des jeunes et des chercheurs d'emploi,
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire,
- Culture et loisirs.
- Contractualisation avec l'État, la Région et le Département.

LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Il s'occupe des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de 0 à 25 ans. Il regroupe toutes les structures : petite enfance, périscolaires et extrascolaires, et les cellules de soutien et d'écoute :

- 3 relais d'assistantes maternelles.
- 4 établissements d'accueil de jeunes enfants
- 3 lieux d'éveil
- 28 accueils de loisirs sans hébergement (3 282 inscrits).
- 5 centres d'ados
- 1 relais jeunes.

SERVICE PETITE ENFANCE

- 280 enfants accueillis en établissements d'accueil des jeunes enfants
- 67 séances organisées en lieux d'éveil
- 361 assistantes maternelles

LE RELAIS JEUNES

Ce service de proximité sur le pôle d'Épernon propose une aide aux jeunes de 16/25 qui rencontrent des difficultés ou qui ont besoin d'information sur la vie quotidienne : 219 jeunes (dont 159 jeunes, pôle d'Épernon) l'ont fréquenté en 2018 :

- 1 117 entretiens individuels
- 7 chantiers jeunes
- 5 ateliers thématiques

TRANSPORTS

Ce service gère, par délégation de la Région Centre-Val de Loire, les abonnements aux transports scolaires, aux transports d'interconnexion avec la gare SNCF d'Épernon et les commandes de transports à la demande.

- 28 circuits scolaires
- 3 lignes de connexion SNCF
- 9 lignes de transport à la demande + 1 PRI (Point Rencontre Information)
- 794 voyages dont 200 voyages circuit 2 des Quatre Vallées, 84 voyages circuit du Val de Voise, 100 voyages circuit 5 des Quatre Vallées et 410 voyages Circuit PRI.

CUISINE CENTRALE qui se trouve à Nogent-le-Roi

La cuisine centrale fabrique des préparations culinaires destinées à être livrées dans les restaurants satellites des Quatre Vallées (scolaires et extrascolaires)

- 8 sites de livraison
- 900 repas par jour
- 51 144 goûters
- 70 % de produits frais
- 5 jours de production
- 7 agents de production et de livraison
- 1 consultant extérieur

Profil des convives :

- 10 121 repas à l'aide à domicile en milieu rural
- 2 674 repas aux entreprises et associations
- 113 589 repas aux écoles maternelles et élémentaires
- 21 472 repas aux accueils de loisirs

Monsieur ESTAMPE fait une observation concernant le chapitre de la cuisine centrale. Il fait remarquer que sur ce secteur-là existe une cuisine en régie qui a priori fonctionne plutôt bien puisqu'elle continue, suite à un débat qui avait eu lors d'un Conseil communautaire. Il avait évoqué la dernière fois la fin de la DSP et les problèmes qui s'étaient posés avec ELIOR. Il lui semble avoir noté que la ville a retenu un cabinet sur ce dossier.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur ESTAMPE rappelle qu'il avait demandé qu'une vraie réflexion et un vrai débat puissent avoir lieu sur le futur, en l'occurrence maintien de la DSP ou non, ou avec un autre délégataire privé ou public. À partir de là, le débat porte sur le maintien de ce qui se fait actuellement ou éventuellement, le passage en régie. Il suggère de s'appuyer sur ce qui se fait déjà sur ce secteur-là, ou en tout cas y réfléchir.

Madame BONVIN déclare qu'elle n'y est pas favorable. Elle explique que pendant l'été, un problème de remplacement du chef qui était en maladie s'est posé. En l'occurrence, ELIOR a soutenu la ville et lui a fourni du personnel de Bretagne, du Havre et d'un peu partout puisqu'ils ne trouvaient personne sur Épernon. Action emploi et Adecco ont été sollicités, des recherches ont été faites sur Chartres, mais personne n'a été trouvé. Elle ajoute qu'elle connaît bien ces problèmes de pénurie de personnel et que dans ce cas précis, heureusement que la ville n'était pas en régie, sans quoi elle aurait eu un gros problème. Elle reconnaît que cet avis n'engage qu'elle.

Monsieur ESTAMPE connaît également cette question et il fait observer, qu'ailleurs, des régies fonctionnent.

Madame BREVIER partage l'avis de Madame BONVIN. Elle explique avoir déjà connu ce type de situation dans le cadre d'une cuisine en régie et c'est l'horreur ! Elle a vu des choses épouvantables ! Elle ajoute que la régie se fait surtout dans de petites collectivités avec des participations d'agriculteurs locaux ou de bouchers locaux pour de petites quantités. Pour de grandes quantités, comme Épernon en a besoin aujourd'hui, et pour des structures importantes qui font du petit-déjeuner jusqu'au goûter le soir, la meilleure pratique reste la délégation de service public ou marché de prestation. Pour avoir pratiqué les deux, elle vote des deux mains pour le choix de Madame BONVIN.

Monsieur le Maire ajoute qu'à Nogent-le-Roi s'est posé un gros souci de cuisinier en congé maladie. Le vice-président et des agents ont été obligés de « mettre la main à la pâte » en attendant de retrouver un cuisinier.

Monsieur ESTAMPE répète qu'il s'agit juste de savoir si à un moment, il serait possible qu'un débat puisse avoir lieu sur ce sujet. Il ajoute qu'à son tour, il connaît une commune de 12 000 habitants qui fait de la régie en 100 % bio.

Madame BREVIER répond que c'est bien la preuve de l'utilité d'avoir un conseil comme cela a toujours été le cas, au moment où était renouvelé ce qui s'appelait à l'époque une DSP. Appuis et conseils ont toujours été pris auprès de professionnels de la gestion de la restauration scolaire.

Monsieur ROYNEL ajoute que des collègues à lui font jusqu'à 70 % de bio et que concernant le prix, ils sont largement au-dessus de ce qui est proposé à Épernon. La qualité se paie également.

LE SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE

Il est au service des entreprises artisanales et industrielles et des commerces du territoire pour les soutenir dans le projet de développement. Il accompagne les demandeurs d'emploi dans leur démarche et les met en relation avec des entreprises du territoire.

Entreprises

- Nombre d'emplois : 13 354
- Nombre de zones d'activités : 15
- Nombre d'entreprises : 250
- Nombre d'entreprises artisanales : 1 136

Commerces

- Nombre de commerces : 404
- Nombre de cafés, hôtels, restaurants : 117
- Nombre d'établissements de service : 414
- Nombre d'établissements de service aux entreprises : 467

Relais Emploi

Le relais emploi a participé aux cessions et tests de recrutement pour :

- Sealed Air à Épernon.
- Agences d'intérim CRIT et PROMAN.
- Soutien au recrutement des offres CLAAS
- Mini jobdating, services à la personne à Gallardon, avec 5 entreprises.

Offres de services aux entreprises : 767 visiteurs

Retour des demandeurs d'emploi :

45 personnes accompagnées par le relais emploi ont trouvé une solution :

- 16 personnes ont retrouvé un emploi sur la ZA de la Communauté de communes
- 26 personnes ont retrouvé un emploi hors du territoire
- 3 personnes ont créé leurs propres entreprises.

TOURISME

La Communauté de communes a confié la mise en œuvre de cette compétence à l'association « Office de tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France » depuis le 13 mars 2017.

Les missions sont les suivantes :

- Accueillir et informer les visiteurs
- Promouvoir le territoire par l'élaboration de supports de communication grand public
- Animer le territoire et organiser des manifestations
- Vendre des produits réceptifs (visites guidées de sites, produits locaux, artisanats, hébergement...)
- Structurer et qualifier l'offre d'hébergement

Les structures :

- 1 office de tourisme et 4 structures d'information touristique
- 15 sites de visite et de loisirs
- 2 véloroutes nationales
- 4 musées et centres d'interprétation
- 20 parcours de randonnées pédestres ou de découvertes.

Nombre de visiteurs : 3 168 dont 868 reçus à l'office de tourisme et 2 300 hors office de tourisme (salons, manifestations...).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'année 2018 a été consacrée à la mise en œuvre des projets en partenariat avec le Conseil Régional, notamment pour le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), mais aussi avec le Département et l'État.

Les objectifs entre la Région, le Département, l'État et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France sont les suivants : information, visite des projets sur le terrain, accompagnement et suivi des projets, suivi de la concertation locale, suivi de dossiers spécifiques (Cœur de village, santé, biodiversité, isolation...).

URBANISME :

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, depuis le 1er janvier 2017, est compétente en matière de documents d'urbanisme et de planification.

Elle prend désormais toutes les délibérations relatives aux documents d'urbanisme en concertation et en lien avec les communes membres. Elle assure la mise en œuvre et le suivi des documents d'urbanisme (PLU, PLUI...) : de nombreux dossiers ont été réalisés ou sont encore en cours de réalisation : les PLU des communes de Hanches, Villiers-le-Morhier, Levainville, Le Gué-de-Longrois, Mévoisins, Ymeray, Nogent-le-Roi et les PLUI des Quatre Vallées, du Val Drouette.

SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Portes Euréliennes d'Île-de-France sert de cadre de référence et assure la cohérence des documents sectoriels : PLUI, PLU, PLH, cartes communales.

Pour l'année 2018, les élus et les services de la Communauté de communes ont mis en œuvre la révision du SCOT, ainsi que le suivi actuel du SCOT.

SRADDET

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France participe au suivi du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires) élaboré par la Région Centre-Val de Loire.

DÉCHETS

Le service collecte gère 29 872 bacs de tri de 28 communes, soit 33 797 habitants sur trois cantons : Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Épernon et Dreux 2.

- Nombre de bacs gérés : 29 872
- Nombre de véhicules de collecte : 7
- Nombre de personnes qui gèrent la collecte : 19
- Quantité de déchets collectés : 12 875 t

EAU POTABLE :

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a repris depuis sa création la compétence eau de l'ancienne communauté de Communes du Val de Voise. Cette compétence est gérée en prestation de service par la société STGS.

En 2018, la création de 1,024 km de réseau d'eau supplémentaire a permis d'interconnecter Gas, Yermenonville et l'aérodrome de Bailleau-Armenonville.

Les chiffres :

- 8 réservoirs d'eau
- 6 captages d'eau
- 23,341 km de canalisations
- 9 collectivités desservies
- 544 508 m³ d'eau produits
- 541 116 m³ d'eau consommés

En vue de la protection des ressources en eau, une étude sur 5 bassins d'alimentation de captage a été lancée en novembre 2018.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis 2017, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France poursuit la compétence de l'assainissement non collectif sur les secteurs de Gallardon, de Pierres et d'Auneau.

En 2018, le SPANC compte 22 communes.

- 1 377 contrôles périodiques
- 2 prestataires (VEOLIA et Agence Technique Départementale).
- 1 976 installations d'assainissement non collectif

SPORT ET LOISIRS

La piscine du Closelet

- 1 bassin découvert de 625 m²
- 114 jours d'ouverture
- 34 567,85 € de recettes de billetterie (21 680,40 € en 2017)
- 16 845 entrées

La piscine l'Iliade (délégation de service public)

- 1 bassin sportif de 375 m²
- 1 bassin de loisirs de 122 m²
- Pataugeoire de 11 m²
- 349 jours d'ouverture
- 394 504 € de recettes billetterie (370 488 €) en 2017
- 77 633 entrées

CULTURE

La Communauté de communes a signé un PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) avec la Région Centre-Val de Loire à partir de 2017.

En 2018, l'objectif d'étendre ce PACT à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes se concrétise avec l'entrée de nouvelles actions touchant des communes qui n'étaient pas impliquées jusqu'à présent.

Le lien entre culture et éducation s'affirme avec des actions proposées au jeune public dans les établissements scolaires et de l'enfance et des lieux publics.

Le travail autour du tourisme et de la culture se décline notamment avec les échappées à vélo.

- Nombre de manifestations : 15
- Montant global de subventions : 27 035 €

ÉCOLE DE MUSIQUE

La gestion communautaire de l'école de musique et de danse de Nogent-le-Roi s'est achevée le 31/12/2018. Cette compétence est redevenue communale.

RESSOURCES HUMAINES

- Nombre d'agents : 225 (140 titulaires et 85 contractuels)
- Nombre de saisonniers : 194

FINANCES

- Impôts et taxes : 21 175 152 €
- Recettes de fonctionnement : 30 972 476,84 €
- Dépenses de fonctionnement : 31 908 636,42 €
- Reversement aux communes : 10 707 473 €
- Charges de personnel : 6 838 678 €
- DGF par habitant : 10,44 € (11,52 € en 2017)
- Capacité de désendettement : 5,91 ans.

MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

Les grands travaux de 2018

- Restructuration des cloisons et aménagement intérieur de l'office de tourisme à Gallardon
- Démolition et désamiantage d'un local, toiture, vitrage, stores, voirie et clôture du centre de loisirs de Changé
- Réfection totale du restaurant, de l'hébergement collectif et reprise des peintures de la signalétique de la piste de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville
- Réfection du portail d'entrée du centre de loisirs de Béville-le-Comte
- Reprise du système de ventilation à la cuisine centrale de Nogent-le-Roi
- Nettoyage des chéneaux du gymnase de Nogent-le-Roi
- Installation de chauffages électriques radiants, d'un visiophone et d'un portail à la halte-garderie de Nogent-le-Roi
- Les projets pour 2019 :

- Levées des observations des rapports de vérification électriques, incendie, accessibilité et aires de jeux
- Recensement, vérification et mise à jour des extincteurs (3ème tranche)
- Recensement de l'état des aires de jeux et remise à neuf des équipements.

A l'unanimité, le Conseil municipal, prend acte dudit rapport 2018.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- RENCONTRES DEBAT CITOYEN « NOS VOISINS LES AGRICULTEURS » : Monsieur le Maire souhaite signaler au Conseil municipal qu'un débat aura lieu le lundi 16 décembre à 19 heures, à la salle Savonnière. « L'Agriculture et le Patrimoine » organise un débat citoyen sur le thème du bon voisinage entre l'agriculture et les riverains. Ce débat s'inscrit dans le cadre de la charte des riverains signée début 2019 par Madame la Préfète, le Président des Maires d'Eure-et-Loir, le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, l'association de protection de l'environnement, « Eure-et-Loir nature », le Président de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, les coopératives et les négoce d'Eure-et-Loir, ainsi que le syndicat agricole, la FDSEA 28 et JA 28. Seront présents : Madame la Préfète ainsi que le Député, Guillaume KASBARIAN, et Madame la Sénatrice, Françoise RAMOND. Monsieur le Maire invite donc tous les élus à assister à ce débat.

Madame RAMOND ajoute que ce dialogue agriculteurs et riverains est très important et à prendre très au sérieux. Elle rappelle qu'actuellement, beaucoup de tensions et d'incompréhensions existent et elle considère qu'il serait très intéressant que les agriculteurs puissent dire aussi ce qu'ils font dans le cadre du changement climatique puisqu'ils s'en occupent également. Elle invite donc à son tour tous les élus à assister à ce débat.

- MEDIATHEQUE : Monsieur ESTAMPE demande pourquoi le soir ou le matin, la médiathèque est éclairée de façon aussi importante à l'intérieur.
- REMERCIEMENTS AUX ASSOCIATIONS : Monsieur le Maire fait remarquer qu'Epernon a la chance d'avoir des associations dynamiques qui œuvrent pour les fêtes de Noël et il tient, au nom du Conseil municipal, à les remercier pour la dynamique de cette année 2019 : l'association 3C qui a fait le père Noël pour les enfants, l'AME pour le marché de Noël et le pôle culture qui organise une animation.
- ILLUMINATIONS DE NOEL : Madame BREVIER remercie la municipalité de l'embellissement nocturne pendant cette période du mois de décembre. Elle trouve cela très beau et très dynamique.

Monsieur le Maire lève la séance.

Ordre du jour épuisé à 23h00

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire